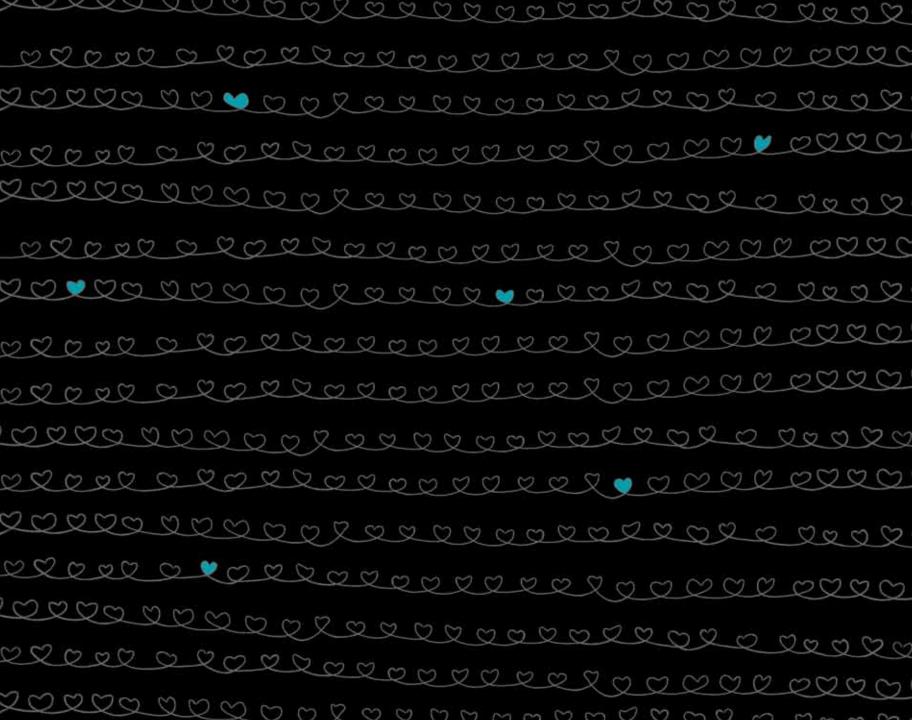
# un enfant...



des parents au cœur de l'intervention





### Table des matières

Introduction	5
Notre engagement à l'égard des enfants et des parents	6
Un enfant, des parents au cœur de l'intervention  La première rencontre avec le père de Jacob  Un projet de vie pour Ariane	.10
Une conférence de règlement à l'amiable avec les parents de Léa et Camille	
aux besoins de Julien et de ses parents	.21
La part des choses	. 24
Processus d'intervention LPJ	. 25
Loi sur la protection de la jeunesse	
Statistiques provinciales LPJ	. 26
<ol> <li>3. Provenance des signalements traités</li></ol>	.30 .31
L'adoption, un choix possible  Le choix d'une autre vie pour Juliette	. 34
Un projet de loi attendu, axé sur les besoins et l'intérêt de l'enfant	.36
Statistiques provinciales sur l'adoption	. <b>38</b> . 38
les DPJ sont impliqués	
terminées durant l'année	
10. Retrouvailles realisées et terminées durant l'année	. 39

Loi sur le système de justice	pénale e
pour les adolescents	
	40
L'implication et la participation	
	41 ur Antoine
Une peine de garde et de survei	
1 0	ôme44
Statistiques provinciales LSJ	
11. Nombre d'adolescents contr	
	ovincial (DP)46
12. Nombre d'adolescents évalu	•
	46
	tations réalisées
14. Nombre de sanctions extrajo	48
15. Rapports prédécisionnels (R	
	bec Chambre de la jeunesse 49
16. Sanctions judiciaires	50
17. Peines ordonnées durant l'a	
_	(ouvertes ou fermées)51
Lexique	
Application de la LSJPA	53
Conclusion	54
La population du Québec pa	r région 2011-2012 55
Les directeurs de la protectio	
Remerciements	
Liste des acronymes	
ACJQ : Association des centres	LSJPA : Loi sur le système de justice pénale
jeunesse du Québec	pour les adolescents
CSSS: Centre jeunesse CSSS: Centre de santé et des services sociaux	<b>PPCP</b> : Procureur aux poursuites criminelles et pénales
DP: Directeur provincial DPCP: Directeur des poursuites criminelles	PSI : Plan de service individualisé SAI : Secrétariat à l'adoption internationale
et pénales	2.2. Starfat a radoption mornational

À noter : le masculin utilisé dans tout le document désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Il a été utilisé pour faciliter la lecture.

DPJ: Directeur de la protection

de la jeunesse LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse



### Introduction

Le bilan des directrices et des directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) est l'occasion, cette année, de mettre en lumière toute l'importance de la place des parents qui sont au cœur de l'intervention. Le bilan présente les valeurs et les principes qui engagent quotidiennement les DPJ et les intervenants dans leurs actions auprès des enfants et de leurs parents. Les histoires de Jacob, d'Ariane, de Julien, de Léa et de Camille viennent illustrer certains moments du processus d'intervention en protection de la jeunesse, ainsi que la place accordée à la mobilisation des parents pour assurer la protection de leurs enfants.

Les DPJ souhaitent également souligner l'importance qu'ils accordent à l'accompagnement des parents lorsque ceux-ci envisagent un projet de vie d'adoption pour le bien-être de leur enfant. L'histoire de Juliette en est un exemple. De plus, les DPJ réitèrent le bien fondé des changements législatifs en matière d'adoption pour mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants et aux réalités sociales actuelles.

Les DPJ occupent également la fonction de directeur provincial (DP) en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Le dernier volet du bilan rappelle les principes du modèle québécois d'intervention en matière de délinquance juvénile et l'entrée en vigueur des changements législatifs à la LSJPA. Les situations d'Antoine et de Jérôme viennent illustrer l'application de la loi et l'importance de l'implication des parents dans les prises de décisions qui concernent leurs adolescents.

Ce bilan présente également les différentes statistiques annuelles portant sur les enfants signalés aux DPJ et qui sont pris en charge, les adoptions québécoises et internationales, ainsi que les recherches d'antécédents et de retrouvailles et les statistiques d'intervention auprès des adolescents contrevenants.

# Notre engagement à l'égard des enfants et des parents

Dans notre société, la protection des enfants, c'est d'abord et avant tout l'affaire des parents. Ils sont les premiers responsables et les plus concernés par la sécurité et le développement de leur enfant. Pour les parents, leur enfant est ce qu'ils ont de plus cher, de plus précieux. Il suffit de regarder autour de nous pour le constater. Quand un enfant rencontre des difficultés ou vit des échecs, les parents sont personnellement touchés.

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'une intervention du DPJ ne font pas exception. Malgré leurs difficultés, leur manque de moyens, leur impuissance, leur négligence, leur découragement et leur sentiment d'échec, ils ont à cœur la situation de leur enfant et veulent réussir à faire mieux et à offrir plus à leur enfant. Leurs difficultés viennent très souvent du fait qu'ils sont aux prises avec des problèmes personnels importants et qu'ils ont parfois du mal à répondre à leurs propres besoins. Certains parents portent les séquelles d'une enfance difficile et malheureuse ou ils ne savent tout simplement pas reconnaître les besoins de leur enfant, ni comment y répondre.

Comme directrices et directeurs de la protection de la jeunesse, nous croyons sincèrement que les parents auprès desquels nous intervenons souhaitent ce qu'il y a de mieux pour leur enfant. Notre rôle est de les amener à mieux répondre aux besoins de celui-ci en les orientant vers des services, en facilitant leurs apprentissages, en les encourageant, en les soutenant et en cultivant l'espoir que demain, tout ira mieux. Pour la majorité d'entre eux, nous croyons sincèrement en leur capacité

de changer les choses, en leur résilience et en leur potentiel de développement, et nous travaillons en ce sens avec eux. Certains parents sont en grande détresse, très perturbés, détachés, et font preuve d'une insensibilité consternante à l'égard de leur enfant. Cela existe, c'est vrai, mais ce n'est heureusement pas courant. Notre rôle auprès de ces parents est d'explorer quelle place ils peuvent prendre et quel rôle ils peuvent jouer auprès de leur enfant dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Nous croyons aussi fermement à la valeur fondamentale du lien qui unit l'enfant à ses parents. Ce lien, essentiel au développement de l'identité de l'enfant, est au cœur de nos préoccupations. Nous croyons qu'il doit être préservé dans la mesure du possible. S'il ne peut l'être dans la réalité, il doit l'être dans l'histoire de l'enfant, dans la conservation de ses antécédents et de ses souvenirs.

Ces convictions, nous les partageons tous. Elles guident nos actions au quotidien aux quatre coins du Québec et s'inscrivent en harmonie avec les énoncés de principes contenus dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ces énoncés de principes établissent clairement l'obligation pour les personnes, les organismes et les établissements à qui la LPJ confie des responsabilités, de tout mettre en œuvre pour favoriser la participation des parents : « Les parents doivent, dans la mesure du possible, participer activement à l'application des mesures pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de leur enfant et éviter qu'elle ne se reproduise. »

Nous croyons que plus les parents reconnaissent la nécessité d'agir, plus ils sont actifs dans la définition du problème et impliqués dans le choix des mesures de protection, plus grande est la probabilité qu'ils s'investissent et se mobilisent dans la démarche d'intervention. Cette conviction milite en faveur, d'une part, de l'actualisation de stratégies de conciliation et du recours aux ententes sur des mesures volontaires, chaque fois que c'est possible et, d'autre part, de la mise en place des nouvelles modalités judiciaires, lesquelles ont été introduites dans la LPJ en 2007 justement dans l'esprit de faire une plus grande place aux parents.

Le jour où un enfant viendra nous questionner, qu'il voudra comprendre ce que nous avons fait pour aider sa famille, nous voulons pouvoir lui répondre en le regardant droit dans les yeux. Notre engagement envers chaque enfant, c'est de le protéger, mais c'est aussi d'aider ses parents à bien le faire à l'avenir. Cet engagement, il est indéfectible et il constitue la pierre angulaire de toutes les interventions faites en protection de la jeunesse.

Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse



### Un enfant, des parents au cœur de l'intervention

La LPJ mentionne explicitement que c'est aux parents qu'incombe en premier lieu la responsabilité d'assumer le soin, l'entretien, l'éducation et la surveillance de leur enfant. Lorsque le DPJ intervient pour protéger un enfant, il doit prendre les moyens pour faire en sorte que les parents et l'enfant participent activement aux prises de décisions et au choix des mesures qui les concernent. Il doit aussi intervenir auprès d'eux dans le respect de leurs droits, notamment celui d'être traités avec courtoisie, équité et compréhension, d'être pleinement informés et de faire entendre leur point de vue et leurs préoccupations tout au cours de l'intervention.

La volonté du DPJ est de mettre en place les conditions favorables à l'émergence d'une relation de confiance entre l'intervenant, le jeune et les parents. La compréhension qu'ont les parents de la situation, de même que leur degré d'adhésion aux mesures mises en place afin de protéger leur enfant et pour les aider comme parents comptent beaucoup dans la motivation et la mobilisation dont ils sauront faire preuve tout au long de la démarche d'intervention. Or, pour mettre fin de façon durable à la situation problématique, il est essentiel que les parents se sentent concernés, qu'ils soient sollicités dans la mise en place du changement recherché et qu'ils soient invités à participer activement à l'ensemble des décisions prises pour leur enfant.

Il arrive qu'en dépit de la volonté et des efforts tangibles qui sont faits tant par les intervenants que par les parents, il soit malheureusement impossible d'atteindre les objectifs de changement et qu'il devienne nécessaire d'envisager un autre projet de vie que celui du retour ou du

maintien de l'enfant auprès de ses parents. Dans ce contexte, et malgré la douleur souvent ressentie par les parents devant une telle éventualité, leur participation aux décisions demeure extrêmement importante. Leur contribution dans le choix du meilleur projet de vie pour leur enfant constitue très certainement un geste de protection remarquable à l'égard de celui-ci.

Chaque situation signalée au DPJ est unique et complexe et demande, à chaque fois, un engagement renouvelé de la part des intervenants pour soutenir la famille et l'aider à relever les défis qui s'imposent à elle.

Les quatre histoires¹ qui suivent viennent illustrer de quelles façons les intervenants s'y prennent pour actualiser concrètement leur mandat dans le respect des principes et des valeurs sur lesquels se fonde la LPJ. Ces histoires sont toutes inspirées de situations réelles, et se situent à des moments clés du processus d'intervention de la LPJ.

La première histoire propose la réflexion d'un intervenant après sa première rencontre avec le père de Jacob. La deuxième relate le témoignage d'une intervenante à la Chambre de la jeunesse sur la situation d'Ariane, qui ne peut pas vivre avec sa mère et pour qui un autre projet de vie est envisagé. La troisième histoire présente le contexte d'une conférence de règlement à l'amiable qui mène à la résolution d'un litige et à des solutions avec la participation des parents de Léa et Camille. La dernière histoire relate comment une intervenante a recours à des partenaires pour répondre aux besoins de Julien et de ses parents et préparer la fin de l'intervention en protection de la jeunesse.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Toutes les histoires relatées dans ce bilan sont basées sur des cas réels. Cependant, pour des raisons de confidentialité et afin de préserver l'identité des personnes, les noms, les âges et certaines informations ont été changés.



### La première rencontre avec le père de Jacob

Sébastien est chargé d'évaluer la situation de Jacob pour décider si son développement ou sa sécurité sont compromis. Il doit aussi déterminer les moyens de protéger Jacob. Il s'agit pour Sébastien de faire l'évaluation et l'orientation qui, une fois le signalement retenu, sont les premières étapes du processus d'intervention de la LPJ. Cette histoire raconte comment s'est déroulée la première rencontre de Sébastien avec le père de Jacob. Il s'agit ici d'un exemple. Une autre rencontre pourrait se passer tout autrement.

Hier soir, le père de Jacob a été arrêté par la police à la suite d'une plainte concernant des menaces faites à sa voisine. Les policiers, à la demande du père de l'enfant, ont confié Jacob à sa grand-mère. Ce matin, le père vient d'être libéré par les policiers et il est très en colère. C'est dans ce contexte qu'a lieu la rencontre de Sébastien avec le père de Jacob. Ce dernier explique que sa voisine lui en veut, c'est pour cela qu'elle a raconté aux policiers qu'il lui avait demandé de garder son fils pour quelques heures, mais qu'il n'était revenu que trois jours plus tard dans un état d'intoxication sévère. Il admet ne pas avoir tenu ses engagements et lui avoir laissé son fils plus longtemps que prévu, mais pas pendant trois jours. Il reconnaît aussi avoir un peu consommé ces derniers temps, mais sans plus. Il nie avoir fait des menaces de mort telles que celles évoquées dans le rapport des policiers. Il explique avoir tout au plus haussé le ton parce que sa voisine refusait de lui remettre Jacob.

Pour Sébastien, il est clair que le père de Jacob est sous le choc, très anxieux, et qu'il a peur de ne pas pouvoir récupérer la garde de son fils. Il a besoin de comprendre pourquoi la DPJ se mêle de ses affaires et de savoir ce qui va se passer. Par expérience, Sébastien sait à quel point

il est important d'aborder toutes ces questions dès maintenant et d'y répondre simplement et clairement. Il sait aussi qu'il faut répéter ces informations parce que dans l'énervement, les parents n'ont pas toujours l'attention requise pour bien comprendre. Malgré l'agressivité du père de Jacob, Sébastien reste sensible à son inquiétude et à toute l'énergie qu'il déploie pour le convaincre qu'il est un bon père pour Jacob.

Sébastien voit que l'appartement où vivent Jacob et son père est très sommairement meublé et dans un état lamentable. Une mauvaise odeur y règne. Il y a des déchets qui traînent, des cendriers qui débordent, de la nourriture séchée sur le comptoir et de la vaisselle sale éparpillée dans le salon et la cuisine. Trois caisses de bouteilles de bière vides sont empilées près de la porte arrière. Jacob n'a ni chambre, ni lit. Il dort avec son père sur un matelas à même le sol. Le père dit traverser une période difficile, et c'est ce qui explique l'état des lieux. La mère de Jacob l'a quitté il y a quelques semaines après une dispute au sujet de sa consommation. Il ignore où elle est et ne peut pas dire à Sébastien où la joindre.

Sébastien questionne le père sur sa consommation. Ce dernier devient très défensif, s'emporte et se montre intimidant. Sébastien reste calme. Finalement, le père de Jacob admet à contrecœur traverser une mauvaise passe. Tout en demeurant évasif, il parle de sa consommation de cocaïne et d'alcool et dit s'être trop laissé aller ces derniers jours. Sébastien est très préoccupé par la capacité de celui-ci à prendre soin de Jacob actuellement. Il discute de la situation avec lui en mettant toujours au premier plan les besoins de l'enfant. Comment réussit-il à prendre soin de son fils dans ce contexte? Sur qui peut-il compter pour souffler un peu? Quelles sont les personnes significatives dans sa vie



et pour son fils qui pourraient lui venir en aide? Bien qu'il en dise peu dans ses réponses, il finit par admettre que c'est de plus en plus difficile pour Jacob. Le petit bonhomme ne comprend rien à ce qui se passe. Il réclame sa mère, pleure beaucoup, dort mal et fait des crises. Le père dit ne pas toujours savoir quoi faire. À cela s'ajoutent le manque d'argent et les dettes qui s'accumulent.

Sébastien dit au père que l'état des lieux ne permet pas le retour immédiat de Jacob. Il est difficile pour le père de reconnaître qu'il n'est pas en mesure pour le moment de reprendre son fils à la maison. Sébastien lui demande si Jacob peut demeurer chez sa grand-mère paternelle pour les 48 prochaines heures. La grand-mère de Jacob aide habituellement le père et elle est une personne significative pour son petit-fils. Le père accepte la proposition de Sébastien. Jointe au téléphone par son fils qui lui explique ce qui se passe, elle accepte de garder Jacob. Avec l'accord du père, Sébastien explique à la grand-mère que la nécessité de prolonger le retrait de Jacob de son milieu sera revue au terme des 48 heures.

Sébastien convient avec le père du moment de sa prochaine visite à son domicile. Sébastien exprime clairement son attente envers le père en lui disant qu'un ménage en profondeur de l'appartement doit être fait. Il l'informe aussi qu'il peut être accompagné par une personne de son choix lors de cette prochaine rencontre, si cela le rassure et peut l'aider. Sébastien s'engage à trouver une ressource pouvant lui procurer un lit et de la literie pour Jacob, et il tentera aussi de joindre la mère de Jacob. Sébastien accompagne le père à la banque alimentaire afin qu'il se procure un peu de nourriture. Il le prévient également qu'il rencontrera Jacob et sa grand-mère.

#### Le choc de l'intervention du DPJ pour les parents

L'arrivée d'un intervenant de la DPJ dans la vie des parents cause sans contredit un choc. Être pris par la peur, démontrer de l'agressivité, avoir une attitude défensive, nier tout problème, refuser de collaborer sont autant de façons d'exprimer ce choc. L'intervention du DPJ soulève un haut degré d'émotivité chez les parents. Ils sont parfois eux-mêmes en grande difficulté personnelle. Ils ont souvent un contexte de vie difficile, et voilà qu'une personne pouvant leur retirer leur enfant vient les juger. L'intervenant sait qu'il doit accueillir ces réactions, favoriser l'expression des craintes et des inquiétudes des parents et les rassurer. Ce qui rend l'intervention complexe, c'est que l'intervenant doit atteindre le difficile équilibre entre une écoute respectueuse de ce que vivent les parents et le devoir de prendre, avec courage, des décisions qui peuvent leur faire mal.

Prendre soin de la détresse des parents dès le début de l'intervention est essentiel pour qu'elle s'apaise peu à peu et que les parents, ainsi soulagés, puissent arriver à s'engager avec l'intervenant dans une voie constructive pour répondre adéquatement aux besoins de leur enfant. Prendre soin du parent, c'est aussi prendre soin de l'enfant. On comprendra que cette intervention est un défi et exige de l'intervenant des habiletés et des compétences particulières. L'ampleur des réactions des parents pourrait amener l'intervenant à se défendre ou à imposer son intervention sans entendre ce que ces réactions expriment. Le risque est élevé de créer un climat d'affrontement. Investi du mandat de protéger l'enfant, l'intervenant doit conjuguer savoir-être et savoir-faire pour créer peu à peu un climat de confiance avec les parents, ce qui leur permettra de se centrer sur les besoins de l'enfant. Le succès de

l'intervention dépend à la fois des habiletés de l'intervenant ainsi que de la volonté et de la capacité des parents de s'engager à corriger ce qui compromet la sécurité ou le développement de leur enfant, en collaboration avec l'intervenant.

La LPJ n'est pas une loi pour punir les parents, mais une loi visant à aider les enfants ayant besoin de protection et leurs parents. Il est vrai que cette aide est contraignante pour les parents et que c'est l'autorité de la loi qui est davantage perçue au départ par ces derniers, plutôt que l'aide qui peut en découler. L'intervenant doit donc tenir compte de l'impact de son intervention, de la menace qu'elle représente pour les parents et du blâme qu'ils perçoivent souvent. La transparence de l'intervenant est essentielle. Il doit s'assurer que les parents comprennent bien leurs droits et les étapes de l'intervention. Ces derniers ne savent pas à quoi s'attendre ou ils ont souvent de fausses perceptions. Ces informations et ces explications visent à donner aux parents tout le pouvoir d'agir et à les rassurer sur le maintien de leurs responsabilités envers leur enfant, même si, parfois, ce dernier ne peut demeurer avec eux. La loi demande également à l'intervenant de favoriser l'implication de la communauté pour améliorer la situation de la famille. Il demandera aux parents d'identifier des personnes dans leur entourage qui peuvent leur apporter du soutien ou identifiera des ressources pour leur venir en aide.

Amener les parents à dépasser leurs craintes ou leur colère, les associer à la définition du problème, les mobiliser pour identifier et mettre en œuvre des solutions, tel est le défi que tentent de relever quotidiennement les intervenants en protection de la jeunesse.





### Un projet de vie pour Ariane

Aujourd'hui, Pascale témoigne au tribunal. Elle est l'intervenante qui a suivi au cours des derniers mois la mère d'Ariane, avec l'objectif du retour de l'enfant auprès de celle-ci. Malgré les moyens pris par Pascale et l'avocat de la mère pour la retrouver, cette dernière ne s'est pas présentée à la Cour. Le père d'Ariane est inconnu.

Pascale doit présenter au juge de la Chambre de la jeunesse l'histoire d'Ariane et son intervention auprès de la mère. Au terme de la durée maximale d'une année de placement pour Ariane, Pascale doit aussi recommander au juge un projet de vie alternatif à celui du retour de l'enfant auprès de sa mère. Pascale envisage pour Ariane le projet que l'enfant soit confiée à sa tante à long terme et de présenter éventuellement une requête en déclaration d'admissibilité à l'adoption. Cette proposition est le résultat d'une démarche menée par Pascale avec la mère d'Ariane qui a permis de clarifier et de déterminer le meilleur projet de vie pour l'enfant.

Pour en arriver à ce choix pour Ariane, Pascale a pris en compte les besoins de l'enfant et tous les efforts et les moyens mis en place pour faire en sorte que la mère puisse répondre aux besoins de sa fille. Pascale n'a pas pris cette décision seule. Elle l'a prise après avoir consulté son superviseur, son chef de service et d'autres professionnels du centre jeunesse. Le défi de Pascale dans cette situation a été de clarifier et de déterminer le projet de vie qui allait le mieux répondre aux besoins d'Ariane étant donné le désengagement de la mère envers l'enfant.

Voici une partie du témoignage de Pascale devant le juge lors de l'audition à la Chambre de la jeunesse :

« À l'hôpital, il y a un an, à la suite de l'accouchement, la mère d'Ariane semble à certains moments perdre contact avec la réalité. Elle refuse de voir qui que ce soit pour recevoir de l'aide. Elle signe un refus de traitement et quitte l'hôpital sans son bébé. Ariane est



alors confiée à une famille d'accueil. J'ai recherché la mère et réussi à la retrouver sept jours plus tard. Après plusieurs tentatives pour la convaincre de me rencontrer, elle accepte de le faire.

« À cette occasion, elle fait la connaissance de la famille d'accueil et revoit Ariane pour la première fois. La mère s'intéresse à Ariane, pose des questions à son sujet, prend brièvement son bébé dans ses bras avant le départ de l'enfant avec la famille d'accueil. Cette rencontre me permet de comprendre ce que vit la mère d'Ariane. L'échange avec elle me permet aussi de constater qu'elle a des difficultés financières, matérielles et sociales depuis plusieurs années. Elle n'a pas de logement stable, se promène d'un endroit à un autre, n'a pas ce qu'il faut pour recevoir son bébé. Son humeur est changeante, elle se fâche, pleure et rit en alternance. Elle dit se sentir déprimée et ne pas avoir d'énergie. Elle veut reprendre son enfant avec elle, mais ne sait pas comment faire. Elle accepte que je revienne le lendemain pour qu'ensemble, on identifie ses besoins et ce qu'elle doit faire pour retrouver son équilibre et reprendre Ariane avec elle. Mais, le lendemain, la mère ne me répond pas. Dans les jours qui suivent, je fais plusieurs tentatives pour la rejoindre, mais sans succès. J'y arrive finalement par téléphone. Elle semble confuse et ses propos sont incohérents, mais elle accepte encore une fois de me rencontrer dans une semaine.

« Lors de cette deuxième rencontre, j'identifie avec la mère quels sont ses besoins. On convient que je l'aide à faire les démarches pour trouver un logement stable et que je l'accompagne à la banque alimentaire ainsi qu'au bureau d'aide sociale pour régulariser sa situation. Je lui explique l'importance de voir un médecin pour sa santé mentale, mais elle refuse. Je lui parle de sa petite fille et de l'importance de répondre à son besoin de stabilité. La mère ne sait pas quand elle pourra reprendre sa fille. Je lui propose de réunir les personnes qui sont significatives pour elle et pour sa fille

afin de voir qui pourrait bien s'en occuper le temps qu'elle se reprenne en main et soit prête à la prendre avec elle. La mère refuse parce que sa famille la juge et elle ne veut pas la mêler à sa vie. J'insiste en lui expliquant l'objectif de cette démarche et l'importance de se centrer sur les besoins de son enfant. Après beaucoup de discussions, elle accepte finalement de réunir quelques personnes, mais elle refuse de les contacter. Nous convenons que c'est moi qui le ferai.

« La plupart des personnes contactées se présentent à la réunion. Une des tantes de l'enfant se propose alors pour s'occuper d'Ariane et accepte d'être évaluée. D'autres membres de la famille offrent de l'aide concrète à la mère. J'explique à la famille, et particulièrement à la mère, qu'il y a dans la loi des durées maximales de placement pour les enfants. Dans le cas d'Ariane, cette durée est de 12 mois. Durant cette période, tout doit être mis en œuvre pour aider la mère d'Ariane à être en mesure de reprendre sa fille avec elle. Peu de temps après cette réunion, Ariane est confiée à sa tante.

« Les mois ont passé, j'ai rencontré la mère régulièrement afin de la soutenir et de l'accompagner dans ses démarches. Malheureusement, elle n'a pas accepté une évaluation de sa santé mentale ou de recevoir des soins. Elle n'a pas réussi à garder son logement et a vécu dans la rue durant quelque temps. Elle a eu des démêlés avec la justice. Des visites ont été prévues pour favoriser le développement d'un lien entre la mère et sa fille, mais souvent, elle ne se présente pas aux visites et il y a eu de longues périodes sans qu'elle voie la petite. Au cours de ces mois, Ariane a grandi, elle a un développement normal et se porte bien. »

Pascale termine son témoignage en recommandant au juge de confier à long terme la petite Ariane à sa tante. Pascale précise également au juge son intention de présenter une requête en déclaration d'admissibilité en adoption pour Ariane. Durant ces derniers mois, la tante a créé un lien d'attachement avec l'enfant et elle est prête à s'engager dans ce projet de vie avec Ariane si la mère de la petite ne peut pas la reprendre. De l'avis de Pascale, étant donné l'impossibilité pour l'enfant de vivre avec sa mère et l'importance de la notion de temps pour le développement d'un bébé, ce projet est celui qui répond le mieux aux besoins d'Ariane. Cela lui permettra de continuer de développer son lien d'attachement avec sa tante, de recevoir tous les soins dont elle a besoin et de vivre et grandir dans un milieu de vie stable et permanent.

#### Le défi de réaliser un projet de vie pour chaque enfant

Tous les enfants ont besoin d'un projet de vie qui leur assure de recevoir des soins et une réponse à leurs besoins fondamentaux afin de se développer pleinement aux plans physique, intellectuel, social et affectif. Pour un enfant, avoir un projet de vie, c'est bénéficier d'un milieu de vie stable, chaleureux et permanent, où il peut développer un lien d'attachement durable et compter sur des personnes significatives qui ont la capacité et la volonté de s'investir à long terme auprès de lui.

Généralement, les enfants trouvent ces conditions de vie auprès de leurs parents. Le premier projet de vie de tous les enfants de notre société est de grandir auprès de leurs parents.

Toutefois, pour certains d'entre eux, ce projet de vie comporte un risque d'instabilité, c'est-à-dire qu'il y a des possibilités qu'ils ne puissent pas grandir auprès de leurs parents à cause des grandes difficultés de ceux-ci ou de leurs limites significatives, et ce, malgré l'aide et les services offerts.

La LPJ donne au DPJ la responsabilité de s'assurer que tous les enfants dont il prend la situation en charge aient un projet de vie. La LPJ appuie cette responsabilité sur certains principes, dont :

- L'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits
- La primauté de la responsabilité parentale
- La participation active des parents
- L'importance d'agir avec diligence

La LPJ prévoit des durées maximales de placement selon l'âge des enfants qui sont retirés de leur milieu familial pour tenir compte de la notion de temps chez les enfants qui est différente de celle des adultes. Pour un enfant de moins de deux ans, cette durée est de 12 mois; pour l'enfant de deux à cinq ans, elle est de 18 mois et pour l'enfant de six ans et plus, elle est de 24 mois.

Lorsqu'un intervenant s'implique auprès d'un enfant et de sa famille, il tente d'abord de maintenir l'enfant dans son milieu familial. Il peut arriver que cela ne soit pas possible parce que les lacunes présentes dans l'exercice des responsabilités parentales mettent l'enfant en danger, et que sa sécurité ou son développement sont compromis. Lorsque c'est le cas, l'enfant est retiré de son milieu. L'intervenant travaillera alors intensément avec les parents et en associant des partenaires du réseau de services sociaux ou d'organismes de la communauté dans le but d'un retour rapide de l'enfant chez lui.

La mobilisation des parents est cruciale pour réaliser le projet de vie de leur enfant. Lorsqu'un enfant est retiré de son milieu familial, les parents disposent d'un temps limité pour corriger la situation étant donné les durées maximales de placement.

Dès le début de son intervention, l'intervenant amorcera avec les parents une démarche pour clarifier le projet de vie dans lequel ils veulent s'engager avec leur enfant. Avec les parents, il détermine les besoins de l'enfant, leur capacité d'exercer leur rôle et leurs responsabilités, ainsi que leurs forces. L'intervenant doit aussi vérifier l'engagement et la motivation des parents à l'égard de leur enfant. Pour répondre à leurs besoins, des ressources pouvant leur venir en aide sont également identifiées.

Cette clarification amène l'intervenant et les parents à déterminer et à planifier le projet de vie qui correspond le mieux à l'intérêt de leur enfant. Tout est mis en œuvre pour réaliser le projet de vie choisi.

Si le projet du maintien ou du retour de l'enfant auprès de ses parents n'est pas possible malgré les moyens et les services offerts, c'est le projet de vie que l'on appelle alternatif qui sera actualisé. Ce deuxième projet, en cas d'échec du premier, a aussi été déterminé avec les parents. Le DPJ, dans ce cas, recommande le projet de vie alternatif au juge de la Chambre de la jeunesse, et ce dernier décide de sa réalisation après avoir entendu toutes les personnes concernées par la situation de l'enfant.

Les projets de vie alternatifs sont : le placement de l'enfant jusqu'à sa majorité auprès d'une personne significative, l'adoption de l'enfant, la tutelle à l'enfant en vertu de la LPJ, le placement de l'enfant jusqu'à sa majorité dans une famille d'accueil, le placement de l'enfant jusqu'à sa majorité dans une ressource offrant des services spécifiques et le projet de vie axé sur l'autonomie du jeune. Le projet de vie alternatif doit toujours répondre à l'intérêt et aux besoins de l'enfant.



# Une conférence de règlement à l'amiable avec les parents de Léa et Camille



Chantale, avocate, et Judith, intervenante, travaillent toutes deux à la protection de la jeunesse. Elles sont aujourd'hui particulièrement satisfaites de leur journée puisque la conférence de règlement à l'amiable qui s'est tenue dans la situation de Léa, 12 ans, et Camille, 9 ans, s'est déroulée avec succès. Pourtant, au départ, il était loin d'être évident qu'une entente était possible, les parents ayant une vision fort différente de la situation et des solutions. Mais voilà qu'après trois heures d'échanges et de pourparlers, une entente a pu être conclue.

Voici un résumé de la situation de la famille et du contexte qui a conduit à la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable. La situation des fillettes a été signalée au DPJ en raison des méthodes éducatives déraisonnables dont elles étaient apparemment victimes de la part de leur père. Or, l'évaluation effectuée par Judith a révélé que ce ne sont pas les méthodes éducatives du père qui posent problème, mais davantage la guerre ouverte que se livrent les parents depuis leur séparation, il y a cinq ans, ainsi que la violence verbale du père. Tous deux insatisfaits de la garde partagée, les parents réclament chacun l'entière responsabilité de la garde des enfants et invoquent les lacunes de l'autre pour justifier leur position.

Les enfants, témoins des querelles constantes de leurs parents, sont dans la tourmente. Elles ne sont jamais en paix et vivent jour après jour un immense stress. Elles doivent continuellement jouer le rôle de messagères et subissent les colères tantôt de l'un, tantôt de l'autre. Elles en sont très perturbées. Léa a été évaluée en pédopsychiatrie. Elle est déprimée et présente des troubles alimentaires préoccupants. Camille, quant à elle, rencontre des difficultés importantes à l'école, tant sur le plan de l'adaptation que sur celui des apprentissages. La réussite de son année scolaire est en péril. Elle a du mal à se concentrer, pleure souvent et s'isole. Elle a peu d'amis, et il lui arrive souvent de s'en prendre aux autres de facon agressive. Au terme de

son évaluation, Judith conclut que des mesures doivent être prises pour protéger les enfants.

Pour déterminer ces mesures, Judith a régulièrement invité les parents à s'assoir ensemble pour discuter et trouver des solutions. Malheureusement, malgré ses efforts et les diverses stratégies qu'elle a utilisées, cela n'a pas donné les résultats escomptés. L'un ou l'autre des parents ne se présentait pas au rendez-vous, annulait à la dernière minute ou claquait la porte avec exaspération. En bref, au terme de ces rencontres, aucune piste de solutions n'a sérieusement été abordée et le problème a persisté au détriment du bien-être des enfants. Faute de pouvoir en arriver à une entente sur des mesures volontaires, la Chambre de la jeunesse a été saisie de la situation des enfants.

Pour les parents, la perspective de se retrouver au tribunal, devant un juge qui déciderait à leur place de la suite des choses, était très dérangeante. Ils se sentaient au pied du mur. Ils s'inquiétaient des décisions qui allaient être prises et craignaient l'affrontement. Toutefois, pour Judith et Chantale, ce grand malaise pouvait devenir un levier dans la recherche de solutions. C'est dans ce contexte qu'une conférence de règlement à l'amiable a été proposée aux parents. Il s'agissait ni plus ni moins d'une ultime tentative pour convenir avec eux, par une approche consensuelle, des moyens à prendre pour venir en aide à leurs filles et mieux répondre à leurs besoins. Évidemment, les parents ont exprimé plusieurs réserves quant aux chances de réussite d'une telle démarche, mais pour Judith et Chantale, cela valait la peine d'être essayé. Le désir des parents de sortir de l'affrontement et leur sensibilité à la détresse de leurs filles étaient en contrepartie des atouts pour que cela réussisse. Bien qu'hésitants, les parents, après discussion avec leur avocat, ont finalement accepté de se présenter à la date fixée pour la conférence de règlement à l'amiable.



Ce matin, Judith, les parents accompagnés de leurs deux filles et les avocats de toutes les parties (du père, de la mère, des enfants et du DPJ) sont au rendez-vous. C'est le juge, formé pour tenir cette conférence, qui préside la rencontre. Il a un rôle de conciliateur et de facilitateur. Il assure le respect des règles et favorise la progression des échanges. Après la présentation des participants et l'énumération des règles à respecter (respect d'autrui, droit de parole à chacun, écoute mutuelle), la conférence est engagée.

Malgré la tension entre eux et les multiples différends qui les opposent, les parents ont accepté, pour une première fois depuis longtemps, de discuter de leurs préoccupations dans le calme et de façon respectueuse. Tout au long de l'échange, diverses solutions ont été avancées et chacune des parties a pu se retirer en privé afin de consulter son avocat sur la solution proposée.

Avec l'aide du juge, les parents sont demeurés centrés sur les enfants. La participation des enfants à la rencontre a d'ailleurs été particulièrement enrichissante. Leurs interventions sont venues compléter, pondérer et éclairer certains propos des parents. Après trois heures d'échanges, une entente sur des mesures que les parents s'engagent à respecter a finalement été conclue, et le juge a rendu un jugement entérinant ce consentement en salle d'audience. Au sortir de la salle, les parents étaient heureux du dénouement de cette conférence, même si elle avait été exigeante pour eux. Léa et Camille étaient aussi contentes d'avoir participé à cette rencontre. Chantale et Judith se sont félicitées d'avoir cru dans cette démarche.

### La conférence de règlement à l'amiable pour la résolution des litiges

La conférence de règlement à l'amiable est une des nouvelles modalités judiciaires qui a été introduite dans la LPJ en 2006 dans le but de favoriser le recours à une approche consensuelle pour résoudre les litiges entre les parents et le DPJ. Cette modalité permet la participation active des parents et de l'enfant aux prises de décisions et aux choix des mesures qui les concernent, et ce, même au tribunal.

La conférence de règlement à l'amiable, comme on l'a vu dans l'histoire de Léa et Camille, offre une occasion supplémentaire de conciliation. Le fait de devoir se retrouver au tribunal, d'être confronté à l'éventualité d'un débat déplaisant, blessant et souvent très long, peut amener des parents, jusque-là réfractaires, à aborder avec plus d'ouverture et une motivation différente la perspective d'une conciliation.

Dans le processus judiciaire conventionnel, il arrive trop souvent que les parents ressortent blessés, démolis par les divers témoignages entendus, découragés et en colère. Il arrive aussi qu'ils ressortent incertains d'avoir bien compris ce qui s'est passé et ce qui a été décidé. C'est comme s'ils n'avaient été que des spectateurs plutôt que des acteurs de leur propre situation.

La conférence de règlement à l'amiable donne aux parents et à leur enfant l'occasion de prendre la parole, de poser des questions et de prendre une part active à la démarche judiciaire. Contrairement à une audition conventionnelle, ce sont les parents qui s'expriment, et non leur avocat. Ce dernier est présent, mais son rôle est essentiellement de les conseiller. Les parents et les enfants échangent directement avec le juge qui préside la rencontre. Cette façon différente de procéder crée un contexte plus convivial, propice aux échanges et au dialogue. De plus, ceci permet d'éviter d'antagoniser les rapports entre le DPJ et la famille, et contribue à jeter les bases d'une intervention davantage axée sur la coopération.

Les expériences de conférence de règlement à l'amiable réalisées à ce jour s'avérant positives, cela devrait inciter l'ensemble des acteurs sociojudiciaires à recourir davantage à cette modalité au bénéfice des enfants et des familles.

# Travailler en partenariat pour répondre aux besoins de Julien et de ses parents



Véronique intervient depuis six mois auprès de Julien, 15 ans, et de ses parents en raison des troubles de comportement de l'adolescent et du conflit important entre les parents depuis leur séparation, qui les empêche de s'occuper des difficultés de leur fils. Véronique a la responsabilité du suivi de la famille dans le cadre d'une entente sur des mesures volontaires. Malgré la gravité des problèmes de comportement de Julien et du conflit des parents au moment du signalement, la situation de la famille s'est grandement améliorée depuis le début de son intervention. Avec son aide, les parents ont reconnu l'impact de leur conflit sur Julien. Celui-ci a aussi choisi de cesser de consommer. Ces derniers mois n'ont pas été faciles pour la famille, mais Véronique a soutenu et encouragé les parents et Julien tout au long de leurs démarches. Elle sait qu'il est important que la famille garde espoir.

Dans le premier plan d'intervention que Véronique a convenu avec la famille, Julien a accepté de séjourner quatre mois dans un centre d'aide pour traiter sa dépendance. Véronique a exprimé aux parents toute l'importance pour eux de s'investir ensemble dans les changements à faire pour aider Julien. Les parents ont réalisé qu'il devenait nécessaire de mettre leurs conflits de côté pour aider leur fils.

Véronique doit maintenant réviser le plan d'intervention de la famille. Julien est prêt à retourner chez sa mère et à réintégrer l'école. La tension a diminué entre les parents. Cependant, la famille a maintenant besoin d'autres ressources d'aide pour soutenir Julien dans sa réintégration scolaire et son retour à la maison.

Véronique propose à la famille la tenue d'une rencontre avec l'enseignante de Julien et un éducateur de son école, l'intervenant du centre d'aide en dépendance et une travailleuse sociale du CSSS. Cette rencontre servira à faire un plan de service individualisé (PSI) pour Julien. La famille accepte cette proposition. Véronique explique qu'un

PSI permet d'organiser les services que Julien et ses parents recevront de toutes ces personnes qui seront partenaires pour les aider à faire face aux nouveaux défis qui les attendent.

Aujourd'hui, tous sont présents à la rencontre d'élaboration du PSI. Avec l'autorisation des parents et de Julien, Véronique résume aux intervenants la situation de la famille qui a mené à l'intervention de la protection de la jeunesse :

« À 8 ans, Julien a reçu un diagnostic de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) accompagné d'un trouble d'opposition et provocation pour lesquels il doit prendre des médicaments. Lorsqu'il était confronté à des règles et des limites imposées par ses parents, son professeur ou tout autre adulte en autorité, il se mettait rapidement en colère et allait jusqu'à faire des menaces de mort. À l'école, dès qu'il se retrouvait à l'extérieur de la classe, il était violent verbalement et s'en prenait physiquement à ses pairs à la moindre contrariété. Par le fait même. Julien a accumulé beaucoup de retard au plan scolaire. Il a aussi admis qu'il consommait des drogues quotidiennement dans la dernière année. Les parents de Julien sont séparés depuis quatre ans. Julien vit chez sa mère, qui en a la garde. La séparation a été difficile, Julien a été au centre du conflit important entre ses parents. Julien a eu peu de contacts avec son père dans la dernière année alors qu'avant, il le voyait une fin de semaine sur deux et un mois au cours de l'été. Les problèmes de Julien avaient pris une telle ampleur que sa situation a été signalée au DPJ. »

Les parents décrivent leur fils et les problèmes de la famille de la même façon. Tous les deux trouvent la situation très difficile et ils s'inquiètent beaucoup des comportements de Julien et de son refus de prendre ses médicaments.

Véronique poursuit l'animation de la rencontre, et les échanges entre les intervenants, les parents et Julien conduisent à l'élaboration du PSI. Ils décident de travailler prioritairement avec Julien à sa réintégration scolaire. L'éducateur le soutiendra pour améliorer ses habiletés sociales et éviter des comportements de violence. Julien continuera son suivi pour son problème de dépendance. Les parents auront à maintenir une communication adéquate entre eux et verront à ce que Julien prenne ses médicaments tous les jours. Julien reprendra des contacts réguliers avec son père. De plus, Julien et ses parents acceptent d'avoir des rencontres familiales avec la travailleuse sociale du CSSS. Véronique, de son côté, poursuivra son suivi de la famille et elle est responsable d'organiser, dans trois mois, la prochaine rencontre visant à faire la révision du PSI.

Au cours des mois qui suivent, Véronique constate tous les changements que la famille a réussi à faire. Sans l'apport des autres intervenants, Véronique sait qu'elle n'aurait pas pu répondre à tous les besoins de la famille et atteindre tous les objectifs pour corriger la situation. Il lui était nécessaire d'avoir recours à l'expertise d'autres personnes.

Lors de cette dernière rencontre de révision du PSI, Véronique fait le bilan de l'évolution de la situation de la famille et informe les parents et les intervenants qu'à son avis la situation de Julien ne nécessite plus l'intervention de la protection de la jeunesse. En effet, même si la famille a encore à faire face à des difficultés, Julien et ses parents sont motivés à poursuivre leurs démarches. Les parents ont démontré qu'ils sont capables de s'unir pour s'occuper de leur fils et le soutenir. Une relation plus harmonieuse est maintenant rétablie entre les membres de la famille. Malgré quelques rechutes et écarts, Julien ne consomme plus et a réussi sa réintégration à l'école. L'enseignante, l'éducateur et la travailleuse sociale du CSSS continueront toutefois à travailler ensemble pour soutenir la famille.

### Le travail en partenariat, une des clés de la réussite de l'intervention auprès des familles

La responsabilité de protéger les enfants appartient d'abord et avant tout aux parents. Ce n'est qu'en cas de défaut des parents d'assumer cette responsabilité que le DPJ intervient dans la famille. Toutefois, la protection des enfants n'est pas une responsabilité exclusive du DPJ. Elle appartient également à l'ensemble de la collectivité, soit aux adultes entourant les enfants, ainsi qu'à tous les organismes qui soutiennent les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales. Par ailleurs, le DPJ a l'obligation de diriger les parents et les enfants vers les ressources de leur milieu si la situation de la famille le requiert.

Les DPJ réitèrent l'importance et la nécessité que les centres jeunesse, CSSS, écoles et organismes communautaires travaillent tous ensemble. Ce partenariat permet de mettre en commun toutes les ressources et les différentes expertises pour soutenir les familles et offrir une meilleure protection aux enfants.

La concertation entre les intervenants des centres jeunesse, et notamment ceux des CSSS, est indispensable. Il est illusoire de penser qu'un intervenant peut travailler seul pour répondre aux besoins complexes et multiples des familles en grande difficulté, particulièrement si un enfant est en besoin de protection. La LPJ renforce l'obligation de services des établissements ainsi que des organismes scolaires à fournir, selon leurs ressources, des services d'aide. Le PSI est l'outil qui permet de bien identifier le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants.

Malgré les efforts demandés, mettre à profit le savoir-faire de chacun et travailler en partenariat sont des conditions gagnantes pour assurer une réponse aux besoins des enfants et des parents.



# La part des choses...

Certains parents anticipent des bouleversements en lien avec l'intervention du DPJ auprès de leur famille. Une étude¹ effectuée sur des cohortes d'enfants desservis par les centres jeunesse a permis de démystifier certaines perceptions.

Des parents croient que, lorsque le DPJ frappe à leur porte, leur situation sera automatiquement référée au tribunal.

Or, au Québec, parmi l'ensemble des enfants pour lesquels un signalement a été retenu en vertu de la LPJ, une majorité (71 %) des situations n'ont pas fait l'objet d'une audience au tribunal afin de déterminer les mesures de protection à privilégier, et ce, en considérant les trois années suivant le signalement initial.

La plupart des parents craignent qu'avec l'intervention du DPJ, tôt ou tard, leur enfant quittera leur foyer pour être placé dans une ressource d'hébergement.

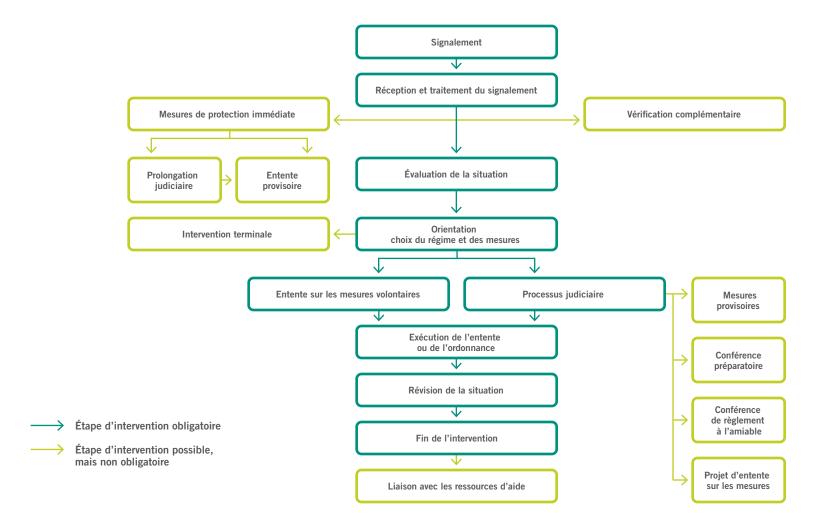
Or, au Québec, parmi tous les enfants pour lesquels un signalement a été retenu en vertu de la LPJ, une majorité (79 %) ne vivront aucun épisode de placement, et ce, en considérant tout placement de plus de 72 heures au cours des trois années suivant le signalement initial.

Certains parents craignent que leur enfant soit placé hors de leur foyer pour une très longue période.

En considérant l'ensemble des enfants québécois placés en vertu de la LPJ et ayant réintégré leur milieu familial dans les trois années suivant le placement initial, plus de la moitié (52 %) ont connu un placement de moins de six mois.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Étude de cohortes d'enfants ayant eu un premier service dans les centres jeunesse du Québec entre 2002 et 2008, suivis sur une période de trois ans, jusqu'en avril 2011. Projet en cours : données analysées par Trocmé, N. et Esposito, T., du Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill, en collaboration avec Gaumont, C. pour l'Association des centres jeunesse du Québec.

### Processus d'intervention LPJ



## Loi sur la protection de la jeunesse Statistiques provinciales LPJ

#### 1. Signalements traités durant l'année

		2010-2011							2011-	-2012		
	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%
Signalements non retenus	11 819	15 536	11 315	5 534	44 204	57,8 %	12 996	15 637	10 406	5 544	44 583	57,7 %
Signalements retenus	10 663	12 553	6 521	2 528	32 265	42,2 %	11 077	12 804	6 237	2 543	32 661	42,3 %
Signalements traités	22 482	28 089	17 836	8 062	76 469	100,0 %	24 073	28 441	16 643	8 087	77 244	100,0 %

Les DPJ ont traité **77 244** signalements au cours de l'année 2011-2012, ce qui peut représenter environ **211** situations d'enfants signalées par jour. Ce nombre est en légère hausse (1,01 %) cette année. Rappelons que l'an passé, une hausse significative de 8,2 % était observée et était la plus importante des cinq dernières années.

#### ENFANTS AYANT FAIT L'OBJET D'AU MOINS UN SIGNALEMENT RETENU

28 349 enfants ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2011-2012 soit 1 090 enfants de plus que l'an dernier.

#### **MOTIFS DE NON-RÉTENTION**

21 % de l'ensemble des signalements traités n'ont pas été retenus parce que les parents ont pris des moyens pour protéger leur enfant ou ils ont accepté de se mobiliser dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services de leur milieu.



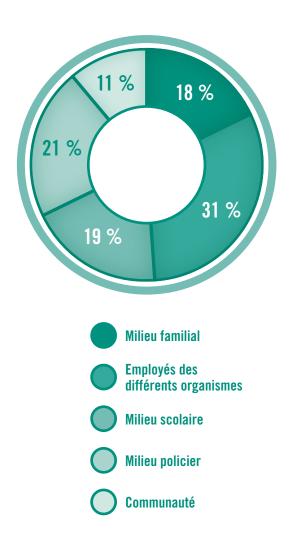
### 2. Signalements retenus par problématique

	2010-2011						2011-2012					
Problématiques	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%
Abandon	35	29	41	41	146	0,4 %	30	21	44	24	119	0,4 %
Abus physique	1 570	3 149	1 139	390	6 248	19,4 %	1 753	3 545	1 174	417	6 889	21,1 %
Risque sérieux d'abus physique	934	666	202	60	1 862	5,8 %	1 144	702	190	72	2 108	6,5 %
Abus sexuel	510	629	493	208	1 840	5,7 %	473	733	422	194	1 822	5,6 %
Risque sérieux d'abus sexuel	448	614	202	70	1 334	4,1 %	478	617	215	79	1 389	4,2 %
Mauvais traitements psychologiques	1 717	1 855	647	223	4 442	13,8 %	1 840	2 020	677	209	4 746	14,5 %
Négligence	2 757	3 359	1 192	268	7 576	23,5 %	2 853	3 258	1 140	299	7 550	23,1 %
Risque sérieux de négligence	2 686	1 595	470	123	4 874	15,1 %	2 499	1 337	402	110	4 348	13,3 %
Troubles de comportement sérieux	6	657	2 135	1 145	3 943	12,2 %	7	571	1 973	1 139	3 690	11,3 %
Total	10 663	12 553	6 521	2 528	32 265	100,0 %	11 077	12 804	6 237	2 543	32 661	100,0 %

Les problématiques de négligence et de risque sérieux de négligence sont au premier rang des motifs de signalement retenus. Toutefois, ces dernières années, nous observons une augmentation constante des problématiques d'abus physique et de mauvais traitements psychologiques.

### 3. Provenance des signalements traités

	2010-2011		2011	-2012
Signalements	Total	%	Total	%
Milieu familial				
Parent	9 304	12,2 %	9 064	11,7 %
Fratrie	4 005	5,2 %	3 912	5,1 %
Enfant lui-même	475	0,6 %	451	0,6 %
Conjoint du parent	729	1,0 %	719	0,9 %
Total milieu familial	14 513	19,0 %	14 146	18,3 %
Employés des différents organismes				
Employé d'un CJ	7 542	9,9 %	7 932	10,3 %
Employé d'un CSSS	7 175	9,4 %	7 461	9,7 %
Employé d'un CH ou médecin	3 565	4,7 %	3 587	4,6 %
Employé d'un milieu de garde	952	1,2 %	1 059	1,4 %
Employé d'un organisme	3 786	5,0 %	3 807	4,9 %
Famille d'accueil	167	0,2 %	168	0,2 %
Autres professionnels	230	0,3 %	273	0,3 %
Total employés des différents organismes	23 417	30,7 %	24 287	31,4 %
Milieu scolaire	14 325	18,7 %	14 424	18,7 %
Milieu policier	15 936	20,8 %	16 032	20,8 %
Communauté				
Voisins	7 198	9,4 %	7 268	9,4 %
Autres personnes	1 080	1,4 %	1 087	1,4 %
Total communauté	8 278	10,8 %	8 355	10,8 %
Total	76 469	100,0 %	77 244	100,0 %



Un signalement sur cinq provient du milieu familial de l'enfant. Près d'un signalement sur deux provient d'un professionnel travaillant auprès de l'enfant.



### 4. Décisions de l'évaluation par problématique

	Décisions s	écurité ou dé	veloppement c	ompromis	Décisions sécurité ou développement non compromis						
	2010-2011		2011-2012		2010-2011			2011-2012			
Problématiques	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Avec référence	Nombre	%	Avec référence	
Abandon	68	0,6 %	59	0,5 %	54	0,3 %	17	47	0,3 %	10	
Abus physique	1 315	11,6 %	1 501	12,6 %	3 601	22,0 %	1 104	3 946	22,5 %	1 118	
Risque sérieux d'abus physique	443	3,9 %	491	4,1 %	908	5,6 %	221	1 104	6,3 %	256	
Abus sexuel	355	3,2 %	387	3,2 %	1 185	7,2 %	356	1 096	6,3 %	284	
Risque sérieux d'abus sexuel	297	2,6 %	317	2,7 %	830	5,1 %	100	875	5,0 %	128	
Mauvais traitements psychologiques	1 826	16,1 %	2 094	17,5 %	2 489	15,2 %	807	2 826	16,1 %	800	
Négligence	2 888	25,5 %	3 015	25,2 %	3 720	22,8 %	1 003	4 048	23,1 %	984	
Risque sérieux de négligence	2 087	18,4 %	2 039	17,1 %	2 098	12,8 %	507	2 118	12,1 %	523	
Troubles de comportement sérieux	2 050	18,1 %	2 046	17,1 %	1 465	9,0 %	501	1 454	8,3 %	423	
Total	11 329	100,0 %	11 949	100,0 %	16 350	100,0 %	4 616	17 514	100,0 %	4 526	

En 2011-2012, les DPJ ont informé ou ont dirigé vers des ressources d'aide, de façon personnalisée et avec leur consentement, 4 526 familles pour lesquelles la sécurité ou le développement de l'enfant n'était pas compromis à la suite de l'évaluation, mais qui avaient besoin de recevoir d'autres services.

Pour un certain nombre de familles, les DPJ ne font pas de référence étant donné que celles-ci reçoivent déjà des services d'organismes de la communauté.

### 5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ

	2010-2011								2011-	2012		
Problématiques	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%
Abandon	117	474	448	597	1 636	5,3 %	109	372	405	581	1 467	4,6 %
Abus physique	359	1 214	548	419	2 540	8,3 %	461	1 314	583	418	2 776	8,7 %
Risque sérieux d'abus physique	425	281	86	58	850	2,8 %	420	299	83	56	858	2,7 %
Abus sexuel	41	273	244	264	822	2,7 %	49	274	227	265	815	2,6 %
Risque sérieux d'abus sexuel	114	239	104	58	515	1,7 %	137	222	104	54	517	1,6 %
Mauvais traitements psychologiques	1 126	1 815	794	631	4 366	14,3 %	1 296	1 979	810	705	4 790	15,1 %
Négligence	1 606	2 884	1 480	1 034	7 004	22,9 %	1 750	3 148	1 581	1 092	7 571	23,9 %
Risque sérieux de négligence	2 782	2 751	1 466	1 212	8 211	26,8 %	2 924	2 684	1 326	1 153	8 087	25,5 %
Troubles de comportement sérieux	1	269	1 567	2 805	4 642	15,2 %	1	304	1 642	2 913	4 860	15,3 %
Total	6 571	10 200	6 737	7 078	30 586	100,0 %	7 147	10 596	6 761	7 237	31 741	100,0 %

Pour près de 50 % des enfants, les motifs de prise en charge de leur situation sont la négligence ou le risque sérieux de négligence. Ces situations comportent le défi particulier de mobiliser les parents et les ressources du milieu pouvant leur venir en aide afin de les soutenir dans la réponse aux besoins de leur enfant.

55 % DES ENFANTS DONT LA SITUATION EST PRISE EN CHARGE PAR LES DPJ SONT ÂGÉS DE 0 À 12 ANS.

### 6. Milieu de vie des enfants à l'application des mesures

Au 31 mars 2012

Régions	CR et RI	RTF	Confié à un tiers significatif	Autres ressources	Suivi dans le milieu familial	Total
CJ Bas-St-Laurent	60	170	53	1	302	586
CJ Saguenay—Lac-Saint-Jean	83	345	35	5	358	826
CJ Québec - IU	168	439	161	1	766	1 535
CJ Mauricie et Centre-du-Québec	97	830	185	5	725	1 842
CJ Estrie	85	343	114	0	427	969
CJ Batshaw	157	284	125	0	424	990
CJ Montréal - IU	750	889	314	4	1 193	3 150
CJ Outaouais	44	279	116	2	499	940
CJ Abitibi-Témiscamingue	82	289	146	0	412	929
CJ Côte-Nord	49	159	128	0	413	749
CJ Gaspésie/Les Îles	23	140	40	0	160	363
CJ Chaudière-Appalaches	111	306	66	5	539	1 027
CJ Laval	148	105	40	1	267	561
CJ Lanaudière	205	407	120	8	451	1 191
CJ Laurentides	265	447	182	10	1 048	1 952
CJ Montérégie	577	798	375	4	1 489	3 243
Total	2 904	6 230	2 200	46	9 473	20 853

<sup>56 %</sup> des enfants vivent dans leur milieu familial ou auprès d'une personne significative.

Autres ressources : Ressources d'hébergement autres que famille d'accueil ou centre de réadaptation, par exemple un centre spécialisé en toxicomanie

Les DPJ privilégient que l'enfant soit maintenu dans son milieu familial. Lorsque cela n'est pas possible, les DPJ explorent si l'enfant peut être confié à une personne significative de son entourage.

CR : Centre de réadaptation en centre jeunesse incluant les foyers de groupe

RI: Ressource intermédiaire

RTF: Ressource de type familial (famille d'accueil)

Au 31 mars 2012

Milieu de vie	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%
CR et RI	23	474	1 180	1 227	2 904	13,9 %
Ressource type familial	1 155	2 356	1 637	1 082	6 230	29,9 %
Confié à un tiers significatif	719	751	392	338	2 200	10,6 %
Autres ressources	0	10	17	19	46	0,2 %
Suivi dans le milieu familial	2 723	3 743	1 795	1 212	9 473	45,4 %
Total	4 620	7 334	5 021	3 878	20 853	100,0 %

DANS LA DERNIÈRE ANNÉE, 170 ENFANTS ONT ÉTÉ CONFIÉS À UN TUTEUR EN VERTU DE LA LPJ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE VIE POUR UN TOTAL DE 559 TUTELLES DEPUIS 2008.

LA TUTELLE EST UN PROJET DE VIE PERMETTANT À L'ENFANT DE VIVRE AUPRÈS D'UNE PERSONNE QUI LUI EST SIGNIFICATIVE ET QUI S'ENGAGE ENVERS LUI.

# L'adoption, un choix possible

Le choix d'un projet de vie pour un enfant est une décision cruciale qui aura un impact sur sa vie et son avenir. Il suppose une évaluation rigoureuse de la situation de l'enfant et de ses parents. Le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu familial ou auprès de personnes qui lui sont significatives est toujours le projet de vie privilégié d'emblée par le DPJ. Si cela n'est pas possible, un projet de vie alternatif doit être déterminé. Il peut prendre différentes formes, et l'adoption en est une. En tout temps, le projet de vie d'un enfant doit répondre au meilleur intérêt de celui-ci et à ses besoins spécifiques.

Il est faux de penser qu'il n'existe plus d'enfants à adopter au Québec. Toutefois, il est vrai que le nombre d'enfants confiés, dès la naissance,

Dans le cadre de leur mission, les centres jeunesse du Québec offrent tous les services nécessaires à l'adoption d'un enfant, ainsi que les services de recherches d'antécédents et de retrouvailles. Les centres jeunesse sont aussi dépositaires des dossiers d'adoption.

Au chapitre de l'adoption internationale, les DPJ assument la responsabilité des évaluations psychosociales des postulants dans la majorité des dossiers d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec, plus spécifiquement lorsque l'adoption doit être prononcée dans un État membre de la Convention de La Haye ou encore lorsqu'un pays le requiert.

à l'adoption par voie de consentement de la part des parents biologiques demeure limité. Encore aujourd'hui, comme dans les années passées, l'adoption est malheureusement souvent vue comme un geste de déresponsabilisation, d'abandon et d'échec de la part du parent. Ce n'est pas toujours le cas.

Il existe en effet un autre visage de l'adoption. L'histoire qui suit est celle d'une mère qui, sensible au devenir de sa fille, choisit ce qu'elle croit être le mieux pour elle.

#### Le choix d'une autre vie pour Juliette

Louise est intervenante à l'application des mesures à la protection de la jeunesse. Elle est responsable du suivi de Juliette, qui a maintenant deux ans et huit mois, et de Francine, sa mère. Aujourd'hui, au terme d'un processus de réflexion, Francine a décidé, dans l'intérêt de sa fille, de consentir à son adoption.

C'est en mai 2010 que Louise rencontre Juliette et sa mère pour la première fois. Cette dernière a alors 21 ans, et la petite, 20 mois. Le père n'est pas reconnu. Juliette vit dans une famille d'accueil parce qu'elle a été sévèrement négligée par sa mère. Dès les premières visites supervisées, Juliette ne veut pas rester seule avec sa mère. Elle pleure abondamment, réclame sa mère d'accueil, refuse que sa mère la prenne et sort parfois en courant de la salle de visite. Au cours de ces rencontres, Louise propose à Francine des façons de faire afin de calmer et rassurer sa fille et de créer avec elle un lien de confiance. Elle vise, ce faisant, à la guider et la soutenir dans le développement de sa capacité à bien prendre soin de sa fille.



Au fil des rencontres, avec écoute et empathie, Louise connaît mieux l'histoire de la jeune mère. Négligée et physiquement maltraitée par sa mère, elle a connu sa première famille d'accueil à l'âge de 4 ans. Elle a vécu sans succès de nombreuses tentatives de retour dans son milieu familial. Blessée et marquée par ces ruptures de lien à répétition, elle a éprouvé d'importantes difficultés d'adaptation qui l'ont conduite, à l'adolescence, en centre de réadaptation. L'histoire de Francine permet à Louise de mieux comprendre les difficultés de celle-ci. Comme elle n'a pas reçu elle-même les soins, la protection et l'affection dont elle avait besoin lorsqu'elle était enfant et qu'elle en porte toujours les séquelles, il lui est difficile de les offrir aujourd'hui à sa fille. Sensible à ce qu'a vécu la mère et soucieuse d'éviter que l'histoire se répète pour Juliette, Louise tente d'amener Francine à se centrer sur les besoins et le bien-être de sa fille, ainsi qu'à développer ses compétences parentales.

Une année s'écoule, Juliette vit toujours dans la même famille et se développe bien. Louise rencontre Francine régulièrement et elles discutent ensemble de l'évolution de Juliette. Toutefois, Louise ne peut que constater que la mère n'arrive pas à créer un lien sécurisant avec sa fille et à bien s'en s'occuper lorsqu'elle est seule pour répondre à ses besoins.

Un jour, à l'approche d'une visite, Francine annonce à Louise qu'elle a longuement réfléchi et qu'elle envisage de consentir à l'adoption de Juliette. Elle explique ne pas se sentir en mesure de donner tout ce qu'il faut à la petite, qu'elle voit bien que Juliette s'est attachée à ses parents d'accueil, que ces derniers s'en occupent très bien et qu'elle

est heureuse avec eux. Confrontée à ses limites comme mère, elle confie à Louise vouloir à tout prix éviter à sa fille de vivre ce qu'elle a vécu en disant : «Je veux lui donner une meilleure vie, plus que ce que moi j'ai eu. »

Louise accueille la décision de la mère avec sensibilité et respect. Elle reconnaît le courage d'une telle décision. Afin d'annoncer le consentement de la mère à l'adoption de Juliette et le sens de sa décision, Louise organise une rencontre entre la mère et les parents d'accueil qui seront les parents adoptifs de Juliette.

Louise prépare avec la mère le déroulement de la dernière visite à sa fille. Juliette est aussi préparée à cet important moment avec sa mère. Durant cette rencontre, la mère donne à sa fille un album de photos de sa naissance et lui parle d'elle lorsqu'elle était toute petite. Accompagnée des parents d'accueil, Francine explique à Juliette qu'elle vivra désormais toujours avec eux parce qu'ils l'aiment et s'occupent très bien d'elle. Elle lui dit aussi que c'est la dernière fois qu'elles se voient. Les parents d'accueil offrent de transmettre chaque année à la mère, si elle le souhaite, une photo de Juliette.

# Un projet de loi attendu, axé sur les besoins et l'intérêt de l'enfant

En 2009, le Québec s'engageait dans une importante réflexion sur la réforme du droit de l'adoption. En juin 2012, le gouvernement provincial, par le biais du ministre de la Justice, déposait un projet de loi venant modifier le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale.

Afin de mieux répondre aux situations vécues par certains enfants et de diminuer les écarts entre les dispositions législatives actuelles et l'évolution des réalités sociales et familiales, il est primordial que le Québec, à l'instar d'autres provinces et pays, mette de l'avant de nouveaux modèles d'adoption. Les DPJ, qui réclament depuis longtemps ces modifications, particulièrement depuis l'entrée en vigueur des changements apportés à la LPJ en 2007, accueillent favorablement ces changements.

Bien que l'adoption plénière, qui rompt les liens de filiation de l'enfant avec ses parents d'origine, corresponde à l'intérêt d'une majorité d'enfants, le projet de loi introduit de nouvelles formes d'adoption, soit l'adoption ouverte et l'adoption sans rupture du lien de filiation. Celles-ci doivent être vues comme d'autres avenues pouvant mieux répondre à la situation et aux besoins particuliers de certains enfants, pour lesquels il est impossible d'envisager l'adoption compte tenu des contraintes législatives actuelles.

Ainsi, pour certains enfants qui connaissent leurs parents d'origine et qui ont souvent vécu avec eux, il peut être dans leur intérêt qu'une entente de communication permette, par exemple, l'échange de photos, de lettres et parfois d'appels téléphoniques ou de visites. Ces ententes de communication de nature consensuelle entre les parents d'origine et les parents adoptifs, établies au cas par cas, ne constituent en aucune façon une forme de garde partagée. La place de chacun doit

être bien définie afin d'éviter d'alimenter chez l'enfant une confusion qui ne pourrait que lui être préjudiciable.

Pour d'autres enfants, souvent plus âgés, le maintien de l'appartenance à leur famille d'origine peut s'avérer d'une grande importance et être dans leur intérêt, sans pour autant nuire à leur intégration dans leur famille adoptive.

Le projet de loi reconnaît également l'adoption coutumière autochtone et introduit des mesures qui respectent la particularité des cultures autochtones, tout en s'assurant du meilleur intérêt des enfants.

Dans chaque situation, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui, d'abord et avant tout, doit être pris en compte. Son enracinement familial, son sentiment d'appartenance et sa stabilité sont des priorités et doivent demeurer au cœur des préoccupations au moment de décider de la forme d'adoption à privilégier.

#### En matière de confidentialité des dossiers d'adoption

Les modifications envisagées dans le projet de loi introduisent de nouvelles règles quant à la divulgation de renseignements concernant l'adopté et ses parents d'origine, prônant ainsi une plus grande ouverture. Ces mesures sont aussi saluées par les DPJ, car elles tiennent compte des nouvelles réalités sociales.

Au fil des ans, les intervenants des centres jeunesse ont aidé des milliers de personnes à retracer leurs antécédents ou les ont accompagnées dans une démarche de retrouvailles. Nul doute que, pour plusieurs d'entre elles, la quête d'identité et le besoin d'un retour aux origines sont primordiaux et empreints de multiples émotions. Forts de notre expertise, nous estimons essentiels le soutien et l'accompagnement professionnels que nous apportons à ces personnes dans le cadre de leurs démarches.



# Statistiques provinciales sur l'adoption

#### 7. Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année

	2010-2011	2011-2012
Nombre d'adoptions québécoises	303	345

Bien que le nombre d'adoptions d'enfants québécois soit plutôt stable dans les dernières années, nous observons une hausse pour 2011-2012.

Le choix de l'adoption comme projet de vie pour un enfant est l'une des options possibles pour lui permettre de vivre de façon stable et permanente auprès de personnes qui répondront à ses besoins. Toutefois, avant la réalisation de ce projet pour un enfant, les DPJ doivent s'assurer que toutes les conditions requises par le *Code civil* sont respectées et que l'adoption de l'enfant est dans son meilleur intérêt.

#### 8. Situations d'adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués

	2010-2011	2011-2012
Nombre de situations	490	269

Ces données réfèrent au nombre de situations d'adoptions internationales pour lesquelles une lettre de non-opposition a été émise par le SAI et pour lesquelles l'évaluation des postulants a été effectuée sous la responsabilité d'un DPJ.

La baisse observée dans la dernière année du nombre de situations où un DPJ est impliqué pour l'évaluation des postulants s'explique notamment par des changements relatifs aux procédures d'adoption dans certains pays.



#### 9. Recherches d'antécédents réalisées et terminées durant l'année

	2010-2011	2011-2012
Nombre de recherches	759	693

#### 10. Retrouvailles réalisées et terminées durant l'année

	2010-2011	2011-2012
Nombre de retrouvailles	862	725

# Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), de compétence fédérale, s'applique aux adolescents contrevenants de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel ou à d'autres lois fédérales à caractère pénal. La LSJPA prévoit pour un directeur provincial (DP) un nombre important de responsabilités. Au Québec, dans le cadre de l'application de cette loi, les DPJ se sont vu confier les fonctions de DP.

Les principes du modèle québécois d'intervention en matière de délinquance juvénile reposent sur des valeurs et une vision clinique découlant des postulats suivants :

- L'adolescent est un individu en développement qui n'a donc pas atteint sa pleine maturité et qui, à ce titre, a des besoins différents de ceux des adultes. L'intervention doit être appropriée à ce stade de développement.
- Il faut tenir compte des caractéristiques particulières et de la situation de chaque adolescent pour s'assurer d'offrir le bon service, au bon moment. C'est ce que permet l'évaluation différentielle de la situation de l'adolescent. Pour l'effectuer, il est important que l'intervenant possède les compétences requises.
- L'intervention doit être réalisée avec célérité étant donné que la notion de temps a une signification différente pour l'adolescent, d'autant plus que des changements se produisent rapidement à ce stade du développement.
- La participation des parents à l'intervention est fondamentale pour l'atteinte des objectifs. Elle doit être recherchée, valorisée et soutenue tout au long de l'intervention.

• Il faut se préoccuper des victimes et tenir compte des impacts qu'elles ont subis à la suite du délit. L'adolescent doit être conscientisé quant aux torts et aux dommages qu'il leur a causés et, lorsque approprié, un processus de réparation doit être proposé.

#### Des amendements à la LSJPA

En juin 2011, le gouvernement fédéral adoptait le projet de loi C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés, visant diverses dispositions de plusieurs lois sur la justice criminelle au Canada, dont la LSJPA. Ce projet de loi introduit des modifications majeures aux fondements et aux objectifs de la LSJPA. En particulier, il apporte des changements au niveau des déclarations de principes ayant un impact sur l'interprétation de l'ensemble de la loi, et relègue au second rang l'objectif de réadaptation et de réinsertion sociale des jeunes en vue d'assurer la protection durable de la société. Les amendements à la LSJPA prévoient notamment :

- De nouvelles définitions à certaines infractions;
- Une plus grande discrétion des juges pour autoriser la détention provisoire des jeunes;
- L'introduction de principes de dissuasion et de dénonciation dans le cadre de la détermination de la peine;
- Un mécanisme favorisant les demandes d'assujettissement à des peines pour adultes. Les jeunes qui auront été assujettis devront être gardés dans des établissements pour mineurs jusqu'à leur majorité.
- La possibilité de divulguer l'identité des adolescents qui ont commis certaines infractions.



Avant l'adoption du projet de loi, les DP et l'ensemble des partenaires concernés par l'application de la LSJPA ont décrié l'approche davantage répressive prônée par les amendements. De plus, l'Assemblée nationale a adopté unanimement une motion exigeant le retrait des dispositions du projet de loi C-10 en matière de justice, dont celles concernant le traitement des jeunes contrevenants. Les DP continuent de croire que des mesures de prévention et de réadaptation sont plus susceptibles d'assurer la réinsertion sociale des jeunes et la protection du public. Le modèle québécois d'intervention auprès des adolescents contrevenants a démontré son efficacité à modifier le parcours de délinquance des jeunes et, par le fait même, à assurer de façon durable la protection de la société.

En outre, les DP réitèrent que les victimes doivent recevoir le soutien et l'aide dont elles ont besoin pour surmonter les conséquences du délit. C'est pourquoi l'intervention effectuée auprès des jeunes contrevenants doit tenir compte des impacts du délit sur les victimes tout en conscientisant l'adolescent face aux torts et aux dommages qu'il a causés.

Malgré les réserves exprimées à l'encontre du projet de loi C-10, les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 23 octobre 2012. Ainsi, la prochaine année sera marquée par différentes activités d'appropriation des modifications législatives pour les gestionnaires et les intervenants des centres jeunesse. D'ailleurs, en collaboration avec le MSSS, l'ACJQ mettra en place une équipe composée d'experts juridiques et cliniques qui aura notamment le mandat de soutenir l'ensemble des centres jeunesse dans l'implantation de ces amendements législatifs. Aussi, les DP s'engagent, en collaboration avec leurs partenaires, à s'assurer que dans les travaux menant à l'implantation de ces dispositions, les principes du modèle québécois soient préservés en vue d'appliquer la bonne mesure au bon moment.

### L'implication et la participation des parents au processus d'intervention en LSJPA

L'intervention auprès des adolescents contrevenants a pour objectifs de les responsabiliser, de les éduquer, de les réadapter et de favoriser leur réinsertion sociale. De plus, la LSJPA reconnaît que les parents doivent être les premiers collaborateurs de l'intervention réalisée auprès de leur adolescent et que leur participation doit être constamment recherchée, stimulée et soutenue, et ce, à toutes les étapes du processus.

Les premières interventions auprès des parents d'un adolescent contrevenant doivent viser à les mobiliser à titre de premiers responsables de l'éducation et de l'encadrement de leur enfant. Tout en prenant en compte leurs forces et leurs difficultés, l'intervenant doit rechercher et valoriser leur implication, en misant sur leurs compétences. Leur collaboration à l'intervention demande qu'ils se sentent écoutés et que leur opinion et leur compréhension de la situation soient prises en compte tout autant que les solutions qu'ils ont déjà mises en place ou celles qu'ils proposent. Ils doivent également percevoir qu'ils sont soutenus dans leur rôle parental, que la recherche de leur implication respecte leur volonté, qu'ils sont informés des orientations et associés aux décisions.

L'intervention auprès d'un adolescent contrevenant comporte plusieurs défis, et la collaboration des parents est au cœur de l'atteinte des objectifs de la loi. Les histoires qui suivent mettent en lumière l'application de la LSJPA. D'abord celle d'Antoine qui, après une évaluation, peut participer au programme de sanctions extrajudiciaires. Ensuite, celle de Jérôme, pour qui la Cour a demandé un rapport prédécisionnel, et qui reçoit une peine de mise sous garde et de surveillance suivie d'une probation.



#### Une sanction extrajudiciaire pour Antoine

Antoine a 15 ans et il a été arrêté par les policiers en compagnie de deux amis alors qu'ils s'étaient introduits par effraction dans une maison du voisinage pour y commettre un vol. Au moment de son arrestation, Antoine reconnaît sa responsabilité dans l'événement et dit que c'est la première fois qu'il commet un vol. Les policiers ont contacté les parents d'Antoine pour les informer de la situation et leur demander de venir chercher leur fils au poste. Les policiers informent les parents qu'on communiquera avec eux d'ici quelques semaines pour la suite des procédures. Les policiers rempliront un rapport d'événement qui sera acheminé au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) qui décidera du traitement de la situation d'Antoine.

À la lumière du rapport policier, le DPCP conclut qu'il a suffisamment de preuves démontrant qu'une infraction criminelle a été commise et, conformément au programme de sanctions extrajudiciaires en vigueur au Québec, au lieu de porter des accusations immédiatement et de faire comparaître Antoine devant le tribunal, il achemine le dossier de l'adolescent au DP pour que soit évaluée la possibilité de l'application du programme de sanctions extrajudiciaires.

Paul, un intervenant du centre jeunesse, se voit confier la responsabilité de faire l'évaluation de la situation d'Antoine et de déterminer s'il est dans son intérêt et dans celui de la société de l'orienter vers une sanction extrajudiciaire.

Paul contacte Antoine et les deux parents. Il les informe de son rôle, du processus d'évaluation et d'orientation et convient avec eux d'une rencontre. Il communique également avec l'organisme de justice alternative (OJA) qui doit contacter la victime pour s'enquérir des impacts de l'infraction et vérifier sa volonté de participer à une démarche pour déterminer de quelle manière Antoine pourrait réparer les torts et les dommages qu'il lui a causés.

Paul rencontre Antoine et ses parents. Lors de la rencontre, Paul recueille la version des faits d'Antoine. Il dit qu'il savait que son voisin était absent et que ses amis et lui se sont introduits dans la résidence après avoir fracassé une fenêtre du sous-sol. Antoine ajoute qu'ils n'ont pas eu le temps de voler quoi que ce soit, car les policiers sont arrivés très rapidement. Il explique avoir agi sur un coup de tête et pour voir ce que ça faisait comme sensation. Il dit regretter ce qu'il a fait, qu'il n'a pas pensé aux conséquences de ses gestes.

Paul invite ensuite les parents à donner leur avis sur la situation et à expliquer les comportements de leur enfant. Ils racontent qu'ils n'ont jamais eu de problèmes graves avec Antoine et que celui-ci répond bien à leur encadrement, mais comme tout adolescent il «teste» les limites et l'autorité. Bien qu'il ait besoin d'être encadré, Antoine n'a aucun problème à l'école si ce n'est quelques retards. Antoine a un travail à temps partiel dans une épicerie et il est apprécié de son employeur. Les parents ne comprennent absolument pas ce qui a poussé leur fils à commettre ce délit. Ils n'ont aucune raison de croire qu'il a commis d'autres délits auparavant. Ils sont d'avis qu'il a suivi ses amis sans trop penser aux conséquences. Les parents disent à Paul qu'ils ont longuement parlé avec Antoine et ont observé ses réactions depuis son arrestation. Ils ne croient pas qu'il va recommencer. Les parents ajoutent que cet événement a des conséquences sur eux et sur la petite sœur d'Antoine.

Avec les informations qu'Antoine et ses parents ont données à Paul, celui-ci est en mesure d'apprécier l'attitude de l'adolescent et son degré d'implication dans le délit. Il constate qu'Antoine reconnaît sa responsabilité. Il regrette son geste, démontre une sensibilité aux torts qu'il a causés et exprime des craintes face aux conséquences judiciaires. Son développement et son niveau de maturité sont adéquats. C'est également la première arrestation pour Antoine. Tous ces éléments permettent à Paul d'évaluer que le risque de récidive est faible. Enfin,

Antoine veut réparer les dommages causés et est prêt à rembourser le coût de la fenêtre à la victime. Aussi, les parents encadrent bien leur fils et celui-ci répond positivement à cet encadrement. La réaction des parents au délit de leur fils est adéquate et significative. Paul peut conclure qu'une mesure extrajudiciaire est adéquate pour responsabiliser Antoine face au délit qu'il a commis et que cette mesure est également dans l'intérêt de la société.

Quant à la victime, l'intervenant de l'OJA informe Paul que celle-ci souhaite que la situation se règle le plus rapidement possible, car elle vit un malaise depuis l'événement. La victime est prête à participer à une démarche pour trouver de quelle façon Antoine pourra réparer les dommages qu'il a causés. Toutes les conditions sont donc présentes pour qu'Antoine puisse réaliser une mesure de réparation. Au cours d'une rencontre entre Antoine et la victime en présence d'un médiateur de l'OJA, il a été convenu qu'Antoine l'aiderait à remplacer la vitre brisée. La victime se dit satisfaite de cette mesure réparatrice et ajoute que cela aidera aussi à rétablir les liens avec Antoine et ses parents, qui sont ses voisins.

### Une peine de garde et de surveillance, suivie d'une probation, pour Jérôme

Jérôme a 16 ans et il a été reconnu coupable par le tribunal de vol qualifié perpétré dans un dépanneur. Lors de l'audition à la Chambre de la jeunesse, le juge, avant d'imposer une peine à Jérôme, ordonne la réalisation d'un rapport prédécisionnel (RPD). Ce rapport sert à éclairer le juge et à lui permettre de considérer, outre les éléments qualifiant la conduite délinquante de Jérôme, ses besoins spécifiques, le risque qu'il récidive et la peine la plus appropriée dans les circonstances. La réalisation de ce rapport est confiée au DP.

Martin, délégué à la jeunesse au centre jeunesse, a la responsabilité de faire le rapport prédécisionnel. Il contacte Jérôme et ses parents pour leur expliquer son rôle et la suite des procédures et les inviter à une première rencontre.

Lors de cette rencontre, Martin commence l'évaluation de la situation de Jérôme en discutant avec l'adolescent et ses parents. Il s'intéresse à l'histoire familiale, sociale et délictuelle de Jérôme. Il mesure le risque qu'il récidive et ses besoins de réadaptation. Il identifie aussi les forces de l'adolescent, ses besoins spécifiques ainsi que les facteurs de vulnérabilité.

Martin considère également comment les parents vont contribuer à encadrer et soutenir Jérôme. À l'évaluation de la situation, la collaboration et l'implication des parents sont primordiales. Ceux-ci ont remis à Martin des renseignements pertinents concernant Jérôme dans le but d'aider leur fils et de permettre à Martin d'avoir l'ensemble de l'information pour préparer ses recommandations.

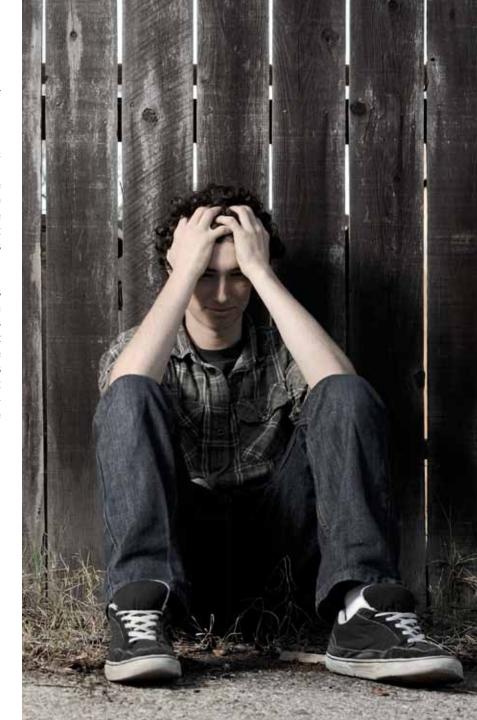
Martin vérifie les antécédents judiciaires de Jérôme et contacte la victime pour discuter avec elle des conséquences et des impacts du délit. À cette occasion, il informe la victime que ces renseignements seront inscrits dans son rapport pour être communiqués au tribunal.

À la lumière des informations que Martin a recueillies, il recommande à la Cour une mesure de placement sous garde en milieu ouvert ainsi qu'une probation d'un an avec suivi assortie de conditions. Le juge, en accord avec ces recommandations, ordonne que Jérôme purge une peine de garde et de surveillance de six mois suivie d'une probation d'une année. Le juge s'adresse aux parents de Jérôme pour leur dire que leur participation est primordiale pour assurer une réadaptation optimale de leur fils et bien le préparer à sa réinsertion sociale.

Les parents de Jérôme ont accepté de s'impliquer dans le plan d'intervention de leur fils en réalisant les différentes actions qui leur ont été proposées durant son hébergement en centre de réadaptation.

Après sa période de garde, Jérôme a purgé sa peine dans la collectivité. Durant cette période, ses parents ont poursuivi leur collaboration avec Martin. Ils ont respecté les consignes et encadré leur fils de façon à veiller à ce que Jérôme respecte ses conditions pendant la période de surveillance et de probation. Les parents ont reconnu l'importance de dénoncer tout manquement de leur fils aux conditions. Cette position n'est pas facile pour les parents, mais leur engagement et leur collaboration sont essentiels pour la surveillance du respect des conditions de Jérôme.

Que ce soit dans le cadre de l'application du programme de sanctions extrajudiciaires, lors de la confection d'un RPD, lors du suivi dans la communauté ou lors d'une période de probation, la participation des deux parents est primordiale. Plus l'engagement des parents est important, plus leurs comportements liés à cet engagement serviront de modèles pour leur adolescent en cheminement. Le soutien des parents constitue un levier essentiel pour assurer la responsabilisation et l'encadrement de leur adolescent. Dans cette perspective, leur cohérence et leur complémentarité face à ce dernier seront garantes d'une réadaptation et d'une réinsertion sociale optimale de leur adolescent.



# Statistiques provinciales LSJPA

#### 11. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services du directeur provincial (DP)

	2010-2011						2011-2012			
	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total
Filles	112	675	1 145	839	2 771	120	692	1 238	786	2 836
Garçons	309	2 166	4 922	4 930	12 327	292	2 121	5 009	4 731	12 153
Total	421	2 841	6 067	5 769	15 098	412	2 813	6 247	5 517	14 989

Le nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services du DP dans la dernière année a connu une légère baisse. Ce nombre inclut les adolescents pour lesquels une décision a été rendue dans la dernière année, et ceux qui ont reçu des services pour des décisions rendues antérieurement.

Aussi, les tableaux de 2010 à 2012 incluent, cette année, le nombre d'adolescents ayant reçu des services de réadaptation.

#### 12. Nombre d'adolescents évalués/orientés par le directeur provincial (DP)

	2010-2011						2011-	-2012				
	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
Filles	76	423	622	377	1 498	23 %	79	420	721	316	1 536	23 %
Garçons	203	1 204	2 212	1 345	4 964	77 %	187	1 209	2 259	1 369	5 024	77 %
Total	279	1 627	2 834	1 722	6 462	100 %	266	1 629	2 980	1 685	6 560	100 %



#### 13. Nombre d'évaluations/orientations réalisées

	20	2010-2011		2012
Décisions d'orientation	Nombre	%	Nombre	%
Arrêter l'intervention	468	3 7 %	466	7 %
Référer au PPCP	1 26	18 %	1 153	16 %
Sanctions extrajudiciaires	5 348	3 75 %	5 513	77 %
Total	7 07	100 %	7 132	100 %
Adolescents concernés par les sanctions extrajudiciaires*	6 009	)	6 164	

Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu aux décisions suivantes : arrêt de l'intervention, référence au PPCP et application de sanctions extrajudiciaires.

<sup>\*</sup>Ce nombre comprend les adolescents qui bénéficiaient déjà du programme de sanctions extrajudiciaires au 31 mars.

#### 14. Nombre de sanctions extrajudiciaires accomplies depuis 2003

	Sanctions complétées	Retour au PPCP	Total	%
2003-2004	3 374	190	3 564	95 %
2004-2005	4 877	373	5 250	93 %
2005-2006	4 676	324	5 000	94 %
2006-2007	4 556	393	4 949	92 %
2007-2008	4 907	378	5 285	93 %
2008-2009	5 343	433	5 776	93 %
2009-2010	5 162	364	5 526	93 %
2010-2011	4 980	367	5 347	93 %
2011-2012	5 080	338	5 418	94 %
Total	42 955	3 160	46 115	93 %

# 94 % DES ADOLESCENTS ONT ACCOMPLI LES MESURES À L'ÉGARD DESQUELLES ILS S'ÉTAIENT ENGAGÉS VOLONTAIREMENT.

Cela signifie que ces adolescents ont reconnu leur participation au délit qui leur est reproché et ont réalisé une mesure de réparation envers la victime ou envers la société. Ils peuvent aussi avoir participé à un programme de développement des habiletés sociales en lien avec leurs difficultés.

#### 15. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse

	-	2010-2011					2011-2012				
		12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total
	Filles	4	20	50	32	106	1	20	51	38	110
Nombre de RPD	Garçons	14	183	580	523	1 300	8	146	534	462	1 150
	Total	18	203	630	555	1 406	9	166	585	500	1 260
Nombre d'adolescents concernés	Filles	3	19	48	34	104	1	20	50	38	109
	Garçons	11	160	503	544	1 218	8	139	506	453	1 106
	Total	14	179	551	578	1 322	9	159	556	491	1 215

Le modèle québécois d'intervention favorise l'évaluation de l'adolescent et de sa situation afin de déterminer la mesure la plus appropriée.

On note, encore cette année, une diminution des demandes de rapports prédécisionnels. Les DP sont très préoccupés par ce constat et craignent que cela soit une conséquence des principes de détermination de la peine fondée sur la proportionnalité de la peine et de la gravité du délit.

LES DIRECTEURS PROVINCIAUX RÉAFFIRMENT L'IMPORTANCE DE PRENDRE EN COMPTE LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ADOLESCENT, SA TRAJECTOIRE DÉLINQUANTE ET SA SITUATION FAMILIALE ET SOCIALE, AFIN DE DÉTERMINER LA MESURE LA PLUS SUSCEPTIBLE D'ASSURER SA RÉADAPTATION ET SA RÉINSERTION SOCIALE POUR ÉVITER QU'IL NE RÉCIDIVE ET AINSI ASSURER LA PROTECTION DURABLE DU PUBLIC.

#### 16. Sanctions judiciaires

	2010-2011	2011-2012
Probation - Avec suivi	4 124	3 983
Placement sous garde et surveillance - Sous-total milieu fermé	1 015	953
Placement sous garde et surveillance - Sous-total milieu ouvert	452	390
Absolution conditionnelle	201	235
Assistance et surveillance intensive	80	65
Fréquenter un programme approuvé	77	64
Placement et surveillance différés	299	276
Placement et surveillance dans un programme intensif de réadaptation	1	0
Indemnisation ou remboursement monétaire	126	100
Travail pour la victime	13	15
Travail communautaire	4 433	4 192
Autres mesures	1 537	1 381
Nombre d'usagers	5 550	5 309

Ce tableau comprend les sanctions judiciaires ordonnées durant l'année ainsi que celles ordonnées antérieurement qui se sont poursuivies durant l'année 2011-2012.

#### 17. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial (DP)

		2010-2011	2011-2012	2003-2012
	Filles	22	22	269
Peines comportant une mise sous garde	Garçons	638	545	6 503
	Total	660	567	6 772
	Filles	506	483	4 571
Peines purgées dans la collectivité (sans mise sous garde)	Garçons	3 652	3 376	34 906
	Total	4 158	3 859	39 477

Les peines comportant une mise sous garde correspondent aux ordonnances rendues durant l'année. Il est à noter que les peines comportant de la garde peuvent aussi comporter une sanction qui sera purgée dans la collectivité, par exemple, une peine de garde et surveillance suivie d'une probation.

Les peines purgées dans la collectivité concernent les adolescents ayant été condamnés uniquement à une peine devant être purgée dans la collectivité.

#### 18. Durée des mises sous garde (ouvertes ou fermées)

	2010-2011	2011-2012
Durée	Nombre de mis	se sous garde
De 0 à 30 jours	441	403
De 31 à 90 jours	230	224
De 91 à 180 jours	183	173
De 181 à 365 jours	118	100
De 366 à 730 jours	19	15
731 jours et plus	4	3
Total	995	918

Nous pouvons constater que les placements sous garde sont relativement courts. Près de la moitié des peines de mise sous garde (ouverte ou fermée) durent moins de 30 jours.

# Lexique

#### L'absolution sous conditions

L'absolution sous conditions est une peine légère qui se limite à l'imposition par le tribunal de conditions à l'adolescent durant une période déterminée. Cette peine peut inclure l'obligation pour l'adolescent de se soumettre à la surveillance du directeur provincial.

#### Le travail bénévole au profit de la collectivité

Le travail bénévole au profit de la collectivité est une mesure de responsabilisation de l'adolescent par une démarche de réparation symbolique des torts et des dommages qu'il a causés par sa conduite délictueuse en exécutant des travaux auprès d'un organisme de la communauté. Cette démarche se réalise dans le cadre d'un programme approuvé par le directeur provincial. Ce programme, au Québec, est celui mis en place par les organismes de justice alternative. Dans le cadre de l'application de cette peine, le directeur provincial a le mandat d'exercer une surveillance auprès de l'adolescent.

#### La probation avec suivi

La probation est une peine purgée dans la communauté. Cette peine comporte diverses conditions imposées à l'adolescent visant à contrôler son comportement et à l'obliger à participer à certaines activités visant son adaptation personnelle et sociale. Lorsque le tribunal impose à l'adolescent de se présenter au directeur provincial et de se soumettre à sa surveillance, ce dernier a alors le mandat d'exercer la surveillance du respect par l'adolescent des conditions imposées et de lui fournir

l'encadrement nécessaire pour atteindre l'objectif d'assurer la protection de la société de façon durable. C'est ce qu'on appelle la probation avec suivi.

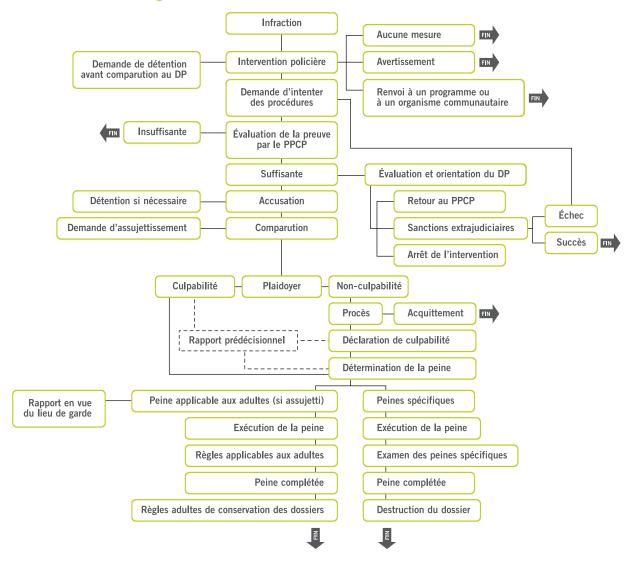
#### Le placement et la surveillance dont l'application est différée

Bien qu'elle ne comporte pas de période de placement sous garde, la peine de placement et surveillance d'application différée doit être considérée comme une peine comportant de la garde. L'adolescent soumis à cette peine se voit imposer des conditions pour une période d'au plus six mois. Pendant toute la durée de cette peine, le directeur provincial doit assurer la surveillance de l'adolescent et s'assurer qu'il respecte les conditions que le tribunal lui a imposées. Si l'adolescent ne respecte pas les conditions, il peut être ramené devant le tribunal et celui-ci peut ordonner son placement sous garde pour toute la période de la peine qu'il lui reste à purger.

#### Le programme non résidentiel

Le programme non résidentiel oblige un adolescent contrevenant à participer aux activités d'un programme préalablement approuvé par le directeur provincial. Ce programme comprend un ensemble d'interventions cliniques qui visent principalement la réadaptation d'adolescents contrevenants qui sont maintenus dans leur milieu. Ce programme doit se réaliser dans le cadre des limites maximales fixées par la loi, soit 240 heures, et ce, au cours d'une période de six mois.

## Application de la LSJPA



# Conclusion

Les parents jouent un rôle déterminant dans la vie de leurs enfants et désirent ce qu'il y a de mieux pour eux. Ils sont les premiers responsables d'assurer leur protection et leur bien-être. La majorité des parents s'acquitte bien de ces tâches. Toutefois, certains éprouvent des difficultés importantes. Ces parents ont, d'abord et avant tout, besoin d'aide et de soutien. Nous croyons en la capacité de changement des parents, et c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour les mobiliser et les engager dans les actions nécessaires afin qu'ils s'approprient leurs responsabilités. Toutefois, dans certains cas, et malgré tout ce qui peut être fait pour les aider, des parents en trop grande détresse ou en grande difficulté n'y parviendront pas. Dans ces situations, nous les accompagnerons dans le choix du meilleur projet de vie pour leurs enfants et déterminerons, avec eux, le rôle qu'ils désirent maintenir dans la vie de leurs enfants.

À travers les histoires de Jacob, Ariane, Julien, Léa, Camille et Juliette, nous avons voulu illustrer le travail au quotidien des intervenants et l'accompagnement des parents à des moments clés du processus d'intervention en protection de la jeunesse. Chaque situation est unique et les DPJ s'engagent à faire en sorte de relever les défis de chacune d'elles dans l'intérêt des enfants.

Nous rappelons qu'il est aussi de la responsabilité de l'ensemble des membres de la collectivité que sont les citoyens, les institutions et tous les organismes de soutenir, d'une manière ou d'une autre, les parents et de contribuer à la protection des enfants.

De plus, nous demeurons grandement préoccupés par le maintien du nombre élevé de signalements ces dernières années. Une réflexion importante de tous les milieux devient nécessaire pour comprendre et agir ensemble pour la protection des enfants.

La prochaine année marquera, nous l'espérons, la venue de changements législatifs en matière d'adoption afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de plusieurs enfants et de s'adapter aux nouvelles réalités sociales.

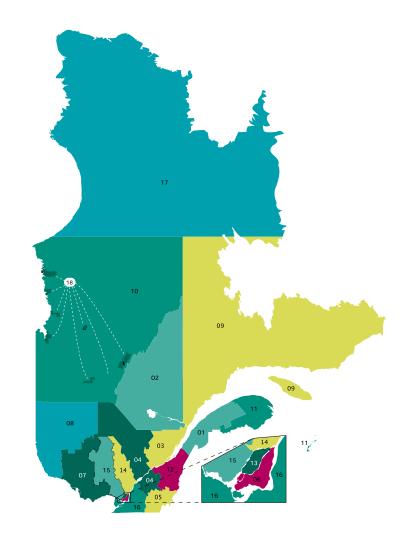
En octobre 2012, des amendements à la LSJPA entreront en vigueur. À titre de DP, nous comptons préserver les principes cliniques du modèle québécois d'intervention auprès des adolescents contrevenants et l'importance d'une approche réparatrice auprès des victimes. En outre, l'implication et la collaboration des parents demeureront des principes d'intervention fondamentaux pour atteindre les objectifs de responsabilisation des adolescents et de protection du public, comme nous avons voulu le démontrer avec les histoires d'Antoine et de Jérôme.

Enfin, nous réitérons notre engagement indéfectible auprès des enfants et des parents. Ces derniers sont au cœur de la vie de leurs enfants, c'est pourquoi nous les plaçons au cœur de notre intervention.

# La population du Québec par région 2011-2012

Régions		Population totale	0-17 ans
01	Bas-Saint-Laurent	201 326	34 421
02	Saguenay—Lac-Saint-Jean	270 681	48 714
03	Capitale-Nationale	692 789	116 502
04	Mauricie et Centre-du-Québec	497 092	88 882
05	Estrie	310 263	59 181
06	Montréal	1 925 476	351 768
07	Outaouais	366 747	73 878
08	Abitibi-Témiscamingue	145 039	29 517
09	Côte-Nord	94 518	19 049
10	Nord-du-Québec	14 186	2 975
11	Gaspésie—lles-de-la-Madeleine	94 521	14 838
12	Chaudière-Appalaches	407 773	78 684
13	Laval	401 870	83 510
14	Lanaudière	476 553	98 348
15	Laurentides	560 827	114 399
16	Montérégie	1 459 389	296 236
17	Nunavik	11 860	4 770
18	Terres-Cries-de-la-Baie-James	15 922	6 089
	Total provincial	7 946 832	1 521 761

Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques



# Les directeurs de la protection de la jeunesse 2012

#### Directeurs provinciaux des centres jeunesse du Québec

#### Éric Saint-Laurent

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Jour ou soir : 1 800 463-9009

#### **Danielle Tremblay**

Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean Jour ou soir : 1 800 463-9188

#### **Dominique Jobin**

Centre jeunesse de Québec Institut universitaire Jour ou soir : 1 800 463-4834

#### **Monique Gévry**

Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec Jour ou soir : 1 800 567-8520

#### **Alain Trudel**

Centre jeunesse de l'Estrie Jour ou soir : 1 800 463-1029

#### **Michelle Dionne**

Centre jeunesse de Montréal Institut universitaire Jour ou soir : 514 896-3100

#### Madeleine Bérard

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw Jour ou soir : 514 935-6196

#### Michelyne Gagné

Les Centres jeunesse de l'Outaouais Jour ou soir : 1 800 567-6810

#### Philippe Gagné

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue Jour ou soir : 1 800 567-6405

#### Régean Bergeron

Centre jeunesse Côte-Nord Jour ou soir : 1 800 463-8547

#### **Linda Keating**

Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles

Jour: 1 800 463-4225 Soir: 1 800 463-0629

#### **Diane Lafleur**

Centre jeunesse Chaudière-Appalaches Jour ou soir : 1 800 461-9331

#### Jean-Pierre Cormier

Centre jeunesse de Laval Jour ou soir : 1 888 975-4884

#### Éric Salois

Les Centres jeunesse de Lanaudière Jour ou soir : 1 800 665-1414

#### **Denis Baraby**

Centre jeunesse des Laurentides Jour ou soir : 1 800 361-8665

#### **Maryse Davreux**

Centre jeunesse de la Montérégie Jour ou soir : 1 800 361-5310

#### **Daniel Blanchette**

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava Jour ou soir : 819 964-2905

#### Marianne Martin

Centre de santé Inuulitsivik Jour : 819 988-2191 Soir : 819 988-2957

#### **Robert Auclair**

CSS Cri

Jour Chisasibi : 819 855-2844 Jour Waswanipi : 819 753-2324

Soir: 1 800 409-6884

N.B.: Les numéros de téléphone indiqués sous chaque région sont à utiliser uniquement pour effectuer un signalement au directeur de la protection de la jeunesse.



## Remerciements

L'Association des centres jeunesse du Québec tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin au bilan des DPJ/DP 2012.

#### Le comité de travail Bilan DPJ-DP 2012 :

- Maryse Davreux, CJ Montérégie
- Sylvie Desmarais, ACJQ
- Martine Desprez, ACJQ
- Michelle Dionne, CJ Montréal-IU
- · Michelyne Gagné, CJ Outaouais
- · Chantal Huot, CJ Montérégie
- Brigitte Lamoureux, CJ Laval
- Luc Lapointe, ACJQ
- Judith Laurier, ACJQ
- Patrice Leroux, Sogique
- Geneviève O'Meara, CJ Lanaudière
- Christiane Patry, ACJQ
- Joanne Reid, ACJQ
- · Caroline Richard, ACJQ
- Claire Roy, CJ Batshaw

#### Le comité de suivi LSJPA:

- Nicole Cabana, CJ Laval
- Serge Charbonneau, ROJAQ
- · Cathy DiStefano, CJ Batshaw

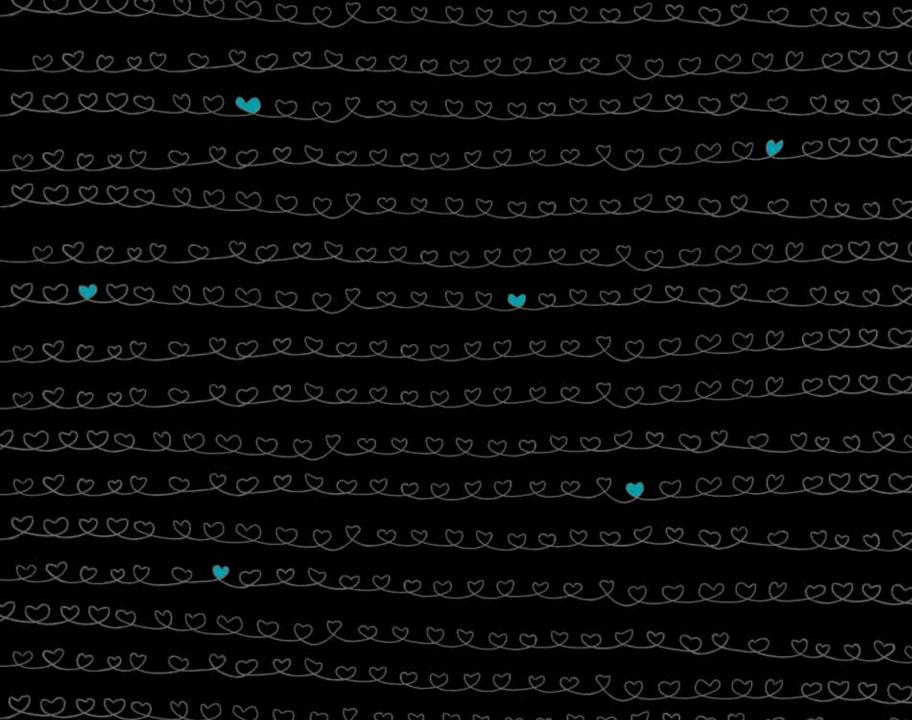
- Isabelle Gagnon, ACJQ
- Michèle Goyette, CJ Montréal-IU
- Me Pierre Hamel, ACJQ
- · Yves Laperrière, CJ Outaouais
- Danielle Tremblay, CJ Saguenay-Lac-St-Jean

### Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse

#### Les responsables du traitement des données des centres jeunesse

#### Des remerciements sont également adressés à :

- Gina Cabot, CJ Montérégie
- Nadia Citton, CJ Batshaw
- Stéphanie Gadoury, ACJQ
- Chloé Gaumont, ACJQ
- Steve Geoffrion, CJ Montérégie
- Jeanine Giffa, ACJQ
- Me France Guillemette, CJ Montréal-IU
- Claudette Leblanc, CJ Montréal-IU
- Maryse Olivier, CJ Lanaudière





#### Une production de :

Association des centres jeunesse du Québec Direction des communications

#### Conception graphique et mise en page:

www.espressocommunication.com

Dépôt légal : 2012

Bibliothèque nationale du Québec Bibliothèque nationale du Canada ISBN: 978-2-89394-096-0

